

RAPPORT  
ANNUEL

AVANCEMENT

NOUVELLES  
ACTIVITÉS

OUVERTURE

2015  
2016

ÉVOLUTION



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC  
*Présent pour vous*



# TABLE DES MATIÈRES

Lettres officielles	2
Mission, vision et valeurs	3

## 01 L'ORDRE

Rapport du président	5
Rapport de la directrice générale	8
Rapport de la direction des enquêtes	11
Retour sur l'année 2015-2016	12
Composition du Conseil d'administration	16
Rapport du Conseil d'administration	18
Composition du comité exécutif	21
Rapport du comité exécutif	21
Message des administrateurs nommés	23
Dans une perspective de développement durable	24
Liste du personnel au 31 mars 2016	26
Comité de gestion	27

## 02 LES COMITÉS DE L'ORDRE

Rapport du conseil de discipline	29
Rapport du comité de révision	30
Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments	31
Rapport du comité de l'admission à la pratique	32
Rapport du comité de la formation des pharmaciens	32
Rapport du comité d'inspection professionnelle	33
Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique	35
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	35
Autres comités touchant la protection du public	36
Autres comités – Liste des membres	37

## 03 LES MEMBRES DE L'ORDRE

Admission à la pratique	39
Effectif professionnel au 31 mars 2016	43

## 04 LES ÉTATS FINANCIERS

## 05 LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC (FARPOPQ)

Rapport annuel 2015 du FARPOPQ	59
États financiers	62

# LETTRES OFFICIELLES

Québec, juin 2016

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre,  
en votre qualité de président de  
l'Assemblée nationale, le rapport  
annuel de l'Ordre des pharmaciens  
du Québec pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2016.

Recevez, Monsieur le Président,  
l'expression de mes sentiments  
respectueux.

**Stéphanie Vallée**  
Ministre de la Justice

Montréal, juin 2016

Madame Stéphanie Vallée  
Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre,  
en votre qualité de ministre de la  
Justice, le rapport annuel de l'Ordre  
des pharmaciens du Québec pour  
l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Madame la Ministre,  
mes salutations distinguées.

**Bertrand Bolduc,**  
pharmacien, MBA, IAS.A.  
Président

Montréal, juin 2016

Monsieur Jean Paul Dutrisac  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter  
le rapport annuel de l'Ordre des  
pharmaciens du Québec pour  
l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Je vous prie de croire, Monsieur  
le Président, à mes sentiments  
les meilleurs.

**Bertrand Bolduc,**  
pharmacien, MBA, IAS.A.  
Président



# MISSION, VISION ET VALEURS

## NOTRE MISSION

La mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

## NOTRE VISION

La vision de l'Ordre est d'être l'organisme de référence et d'avant-garde favorisant la contribution optimale du pharmacien aux soins du patient et au système de santé, en collaboration avec les intervenants du milieu.

## NOS VALEURS

L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans le respect des valeurs suivantes :

**L'action responsable :** l'Ordre agit de façon raisonnable et tient compte des conséquences de ses actes.

**La transparence :** l'Ordre diffuse de l'information claire, compréhensible et adaptée aux parties prenantes.

**L'intégrité :** les actions de l'Ordre sont guidées par l'honnêteté et le respect de principes moraux rigoureux.

**Le respect :** des personnes et des parties prenantes ; de l'intérêt commun ; de l'organisation ; des institutions.

**La compétence :** l'Ordre possède les qualités (connaissances et expérience) nécessaires pour juger et décider.

01

# L'ORDRE

RAPPORT DU PRÉSIDENT / 5

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / 8

RAPPORT DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES / 11

RETOUR SUR L'ANNÉE 2015-2016 / 12

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / 16

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / 18

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF / 21

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF / 21

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS / 23

DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / 24

LISTE DU PERSONNEL AU 31 MARS 2016 / 26

COMITÉ DE GESTION / 27





L'Ordre a su investir ses énergies de façon optimale pour combler les attentes de la population.



## RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'exercice 2015-2016 a été marqué par des avancées historiques pour la population : l'entrée en vigueur des nouvelles activités professionnelles des pharmaciens, en juin dernier, et l'instauration de l'aide médicale à mourir. Je veux souligner tout particulièrement le caractère novateur de ces deux lois. Elles modifient fondamentalement notre pratique professionnelle et représentent une réelle avancée pour la qualité des soins que le pharmacien prodigue à la population.

La réalisation de ces grandes avancées et de tous les autres grands projets de l'Ordre a été rendue possible grâce à l'appui des membres du Conseil d'administration (CA) et au soutien du personnel et des collaborateurs de l'Ordre. Nous sommes aux premières loges des réformes et des initiatives gouvernementales dans le secteur de la santé ; nous faisons entendre notre voix et participons activement aux changements structurels en cours. C'est le fruit d'un travail d'équipe de grande qualité avec des troupes motivées et stimulantes. Je profite de l'occasion pour les en remercier et souligner l'importance de leur collaboration.

La dernière année a été faste à différents points de vue. Je vous invite à passer en revue les principales activités qui me permettent de dresser un portrait sommaire des activités de l'Ordre en 2015-2016.

### Les commissions parlementaires

L'année 2015-2016 a vu l'instauration de nouvelles activités professionnelles, à notre grande satisfaction. Toutefois, l'adoption du projet de loi 28, en avril 2015, est venue imposer des ponctions financières aux pharmacies en guise de contribution à l'effort fiscal collectif. L'Ordre avait fait part de ses préoccupations à l'égard de ce projet de loi en commission parlementaire, en faisant également des propositions qui, de son point de vue, permettraient à l'État d'atteindre ses objectifs. De telles propositions se retrouvent également dans le mémoire que nous avons présenté devant la Commission de la santé et des services sociaux, le 9 mars 2016, au sujet du projet de loi 81 visant la réduction des coûts des médicaments génériques par le recours à un appel d'offres auprès des fabricants et des grossistes. Le ton du législateur était, cette année, clairement rythmé par la recherche d'économies d'échelle. Nous avons fait entendre notre position dans un esprit de collaboration, toujours dans l'optique de maximiser l'exercice de la profession pharmaceutique au bénéfice de toute la population, en droite ligne avec notre mandat.

### Pour des médicaments au plus bas prix tout en assurant la sécurité de son approvisionnement

Lors des consultations au sujet du projet de loi 81, l'Ordre a endossé la volonté du ministre de la Santé et des Services sociaux de mettre en place des mécanismes qui permettront aux Québécois d'avoir accès aux médicaments au plus bas prix. Toutefois, nous avons mis en garde les membres de la Commission contre les effets négatifs possibles de telles mesures, comme d'éventuelles pénuries de médicaments. Nous avons également rappelé que des règles trop rigides pourraient venir limiter la capacité de gérer les cas d'exception. L'examen plus approfondi du contenu des règlements sera fondamental pour émettre des recommandations plus précises visant à atténuer ces risques.

## **Les avantages autorisés aux pharmaciens propriétaires**

De même, l'Ordre a fait parvenir au ministre sa position au sujet de la proposition de modifier le *Règlement sur les avantages autorisés au pharmacien*. Notre position à ce sujet est simple et très claire : nous souhaitons que la période visée par le règlement soit mise à profit pour convenir d'une nouvelle méthode de rémunération des pharmaciens qui ne fera plus appel aux allocations professionnelles au terme de ces trois années. En effet, nous sommes conscients qu'on ne peut drastiquement changer un modèle de rémunération sans risquer des problèmes d'accès aux services pharmaceutiques à la population, particulièrement dans les régions éloignées des grands centres urbains.

Par ailleurs, comme l'ont souligné plusieurs intervenants, les modes actuels de rémunération ont généré des effets pervers dont celui qui a été qualifié d'interfinancement, soit la majoration des frais et honoraires moyens plus élevés dans le secteur privé que dans le secteur public. Comme nous l'avons communiqué à certains détracteurs, l'Ordre a déjà signifié qu'il ne condamne, ni n'endosse, ces pratiques, puisque la fixation des prix dans le secteur privé est une prérogative du pharmacien. L'intervention du Bureau du syndic de l'Ordre et, le cas échéant, du conseil de discipline, se limite à agir au cas par cas, lorsque le prix demandé par le pharmacien n'est pas juste et raisonnable. En effet, bien que tous constatent un écart moyen de tarification entre deux systèmes où les mécanismes de fixation des prix sont différents, l'impact individuel est moins clair à cerner. Certains patients assurés au régime public paieront plus cher que d'autres assurés au privé, et inversement. L'écart sera parfois non significatif ; dans d'autres cas, il sera important. Devant ce constat, on ne peut demander à l'Ordre de pallier les effets systémiques occasionnés par les mécanismes de financement que le législateur a lui-même mis en place : l'Ordre ne protège pas des moyennes, il protège des patients !

## **Les nouvelles activités**

En juin 2015, l'entrée en vigueur des nouvelles activités des pharmaciens était finalement chose faite ! L'Ordre était prêt à accompagner ses membres et à informer la population. L'Ordre a d'ailleurs produit quatre vidéos d'animation et a mené une campagne d'information « en ligne », à l'automne dernier, pendant huit semaines. Du 7 au 13 mars 2016, la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie* y était également consacrée. Nous avons invité la population à se familiariser avec ces activités

grâce au nouveau site *Web presentpouvous.ca*, aux médias sociaux et à un concours présenté sous forme de jeu-questionnaire. Un sondage mené en février, par la firme Léger, a confirmé que 96 % des Québécois sont satisfaits de cette offre. Elle permet une optimisation de leur temps au profit de leur propre santé et de celle de leur famille. L'Ordre a su investir ses énergies de façon optimale pour combler les attentes de la population.

## **La collaboration avec les autres ordres professionnels : des résultats probants**

À l'égard de la collaboration interordres, l'expérience de l'aide médicale à mourir peut être citée en exemple. Afin de préparer et de faciliter la mise en place de cette nouvelle mesure, l'Ordre a collaboré étroitement avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). Nous avons, notamment, défini le rôle de chacun des professionnels concernés, le processus de soins, ainsi que le choix et l'administration des médicaments. Nous nous sommes également penchés plus étroitement sur la démarche avec les médecins et les pharmaciens en établissement de santé et ceux en milieu communautaire. Au final, un guide a été élaboré conjointement et s'avère être un outil indispensable pour bien comprendre tous les aspects de l'aide médicale à mourir. Un service de soutien aux membres a aussi été prévu afin de répondre à leurs questions et de clarifier certaines situations.

De plus, toujours avec le CMQ et l'OIIQ, nous avons publié un énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle intitulé *Rehausser la qualité et la sécurité des soins*. Nous nous engageons à ce que, dans tous les milieux de soins, la collaboration interprofessionnelle et la prise en charge partagée, dans un contexte de pratique collaborative, soient intensifiées, pour le bénéfice, notamment, des personnes souffrant de maladies chroniques.

## **Définition des besoins des patients**

Dans le cadre du dossier de l'organisation des soins, l'Ordre a élaboré un modèle qui définit les besoins de soins des patients. Bien que ce dossier n'avance pas aussi vite que souhaité, l'Ordre a toujours été prêt à offrir sa collaboration et sa participation pour un développement optimal de l'offre de services à la population. Ce modèle sert d'inspiration, notamment, dans les dossiers de la spécialisation et de la révision du rôle des assistants techniques en pharmacie.

## FAVORISER L'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE DU PHARMACIEN

Ce vaste chantier fait partie des priorités de l'Ordre et les bases ont été posées afin de s'y consacrer pleinement au cours des deux prochaines années. L'Ordre a amorcé une analyse de ses champs d'intervention en ciblant des zones qui maximiseront son impact.

### La certification des résidences privées pour aînés

L'Ordre a fait part de ses commentaires au ministre au sujet du projet de *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés*. Ainsi, nous avons rappelé que le patient a toujours le droit de choisir son pharmacien et que son service ne peut pas devenir obligatoire pour accéder à une place dans une résidence ou y demeurer. Nous avons notamment insisté pour que le certificat d'une résidence puisse être révoqué dans les cas où ses représentants seraient condamnés pour avoir encouragé un professionnel à contrevenir à son code de déontologie. L'Ordre espère, en effet, que le ministre envoie un message clair aux dirigeants des résidences pour aînés : on ne peut faire affaire avec un professionnel réglementé comme on le fait généralement avec d'autres fournisseurs.

### Inspection sur les pratiques commerciales

Dans le passé, des activités commerciales des pharmaciens ont suscité des controverses, comme certains baux signés entre pharmaciens et médecins. De plus, l'Ordre répond encore fréquemment à des questions au sujet de la sollicitation faite auprès des patients et des avantages réclamés aux pharmaciens par les propriétaires de quelques résidences privées. Afin d'éviter que des incidents de même nature ne se reproduisent, l'Ordre a agi de façon préventive en demandant aux pharmaciens propriétaires de répondre à un questionnaire d'inspection sur les relations éthiques et commerciales. Ce dernier a permis de documenter plus précisément des situations déjà connues. Ces données servent à élaborer un plan d'action afin de préserver l'indépendance professionnelle des pharmaciens dans leurs relations commerciales et leur permettre d'être bien outillés face aux problèmes d'éthique professionnelle. Pour ceux qui trouvent que l'Ordre est trop insistant dans ses programmes d'inspection, il faut rappeler qu'il en va de la confiance du public à l'égard de la profession. Nous devons constamment soumettre notre conduite à un examen minutieux afin de nous assurer d'être sur la bonne voie.

## Communications publiques

L'Ordre continue d'informer le public et de faire part de ses préoccupations, sur une base régulière, dans la presse. À titre de porte-paroles, Manon Lambert et moi-même sommes régulièrement sollicités par les médias afin d'intervenir sur une grande variété de sujets. En période de réformes législatives, les occasions sont nombreuses et nous sommes toujours au rendez-vous.

### Pour une révision de la *Politique du médicament* et de la méthode de rémunération des pharmaciens

Au moment où plusieurs réformes prennent place dans le secteur pharmaceutique, l'Ordre a fait valoir, et continuera de le faire, que le temps est venu d'amorcer un débat plus large portant sur la pérennité du régime public d'assurance médicaments par la révision de la *Politique du médicament*. Pour y arriver, les intervenants doivent faire part de leurs préoccupations de façon concertée au sujet de la meilleure façon d'encadrer, de légiférer et d'utiliser ce produit unique en son genre et vital pour de nombreux patients : le médicament. Selon les priorités retenues, la méthode de rémunération du pharmacien devra également être repensée en conséquence. Pour l'Ordre, le législateur doit tirer pleinement profit de la valeur ajoutée du pharmacien à l'usage approprié des médicaments pour les patients et pour le système de santé.

### Merci !

Je ne peux terminer ce rapport sans remercier et féliciter tous ceux qui, parmi nos membres, ont adopté et intégré au quotidien les nouvelles activités professionnelles de la *Loi 41* dans leur pratique. Chaque fois que vous offrez un des nouveaux services, vous réitérez la valeur ajoutée du pharmacien dans le domaine de la santé pour le bénéfice de vos patients. C'est dans cet esprit que le service pharmaceutique devrait se développer, comme celui d'un vrai coach et partenaire de la santé.

Le président,



Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A.



Je suis convaincue que protéger adéquatement le public est créateur de valeur tant pour la population que pour la société dans son ensemble et tout autant pour les pharmaciens.



## RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Cette année, les quatre orientations de notre plan stratégique ont guidé les actions de l'Ordre. Or, dans cette revue des buts poursuivis et des stratégies développées, je désire transmettre l'essence même du travail de l'équipe de l'Ordre, au-delà des activités régulières d'admission, d'inscription, d'inspection, d'enquête et de discipline. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour remercier l'ensemble des membres du personnel de leurs efforts et de leur engagement, qui se traduisent par une organisation tournée vers l'excellence ! Je remercie également les membres du Conseil d'administration (CA) et des différents comités de mettre à notre disposition leur expérience et expertise au soutien de la réalisation de la mission de l'Ordre.

### ASSURER LA CONTRIBUTION OPTIMALE DU PHARMACIEN AU BÉNÉFICE DU PATIENT, DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DE LA SOCIÉTÉ

#### Direction des affaires externes et du soutien professionnel

À la suite du diagnostic réalisé dans le cadre de sa planification stratégique, il est apparu important de réaffirmer l'influence politique de l'Ordre en matière de protection du public. Ainsi, nous avons passé en revue la structure de l'organisation et créé une nouvelle direction. Elle aura pour principale fonction de mettre en œuvre un plan stratégique avec les parties prenantes, afin de contribuer de façon constructive à un environnement favorable à la réalisation de la mission de l'Ordre et d'un exercice de la pharmacie de qualité. Cette direction sera également responsable du processus d'élaboration et de révision des normes professionnelles destinées à encadrer la pratique des membres.

#### Mise en application de la Loi 41

Le président a bien décrit la stratégie en cette matière dans son rapport. Je souhaite ajouter qu'afin de mieux supporter nos membres, la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) de l'Ordre a conçu une formation sur l'administration des médicaments. Une séance pilote est prévue en juin 2016, et le programme sera offert dans tout le Québec, dès septembre prochain.

Toujours dans le même esprit, la Direction des services professionnels (DSP) a collaboré à la publication d'un guide conjoint, avec l'Association des pharmaciens des établissements de santé (A.P.E.S.) et l'Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec (ACMDPQ), portant sur l'application de la Loi 41 dans les établissements de santé. L'Ordre a également collaboré à une session de formation à ce sujet.

#### Travail interdisciplinaire et intradisciplinaire

Aucun professionnel ne peut, aujourd'hui, prétendre pouvoir répondre seul à tous les besoins de ses patients. Son travail a des répercussions sur celui des autres ; il doit travailler de façon coordonnée et en continuité avec les autres professionnels. Dans ce contexte, le travail en concertation avec les autres ordres ou organisations dans le domaine de la santé trône au sommet de nos priorités. Le président fait d'ailleurs état de ces diverses collaborations dans son rapport.

Sur le plan de l'intradisciplinarité, la DSP a collaboré aux efforts du Comité de l'évolution de la pratique des soins pharmaceutiques de la Direction générale de cancérologie du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) visant à publier le *Guide de soins et services pharmaceutiques en oncologie*. Ce guide réitère l'importance de la coordination du travail entre le pharmacien expert en oncologie dans les établissements de santé du Québec et le pharmacien communautaire.

## Spécialisation des pharmaciens et révision du rôle des assistantes techniques en pharmacie

Ces deux dossiers sont menés conjointement par la Direction générale (DG), la DSP et la Direction des services juridiques (DSJ) dans un contexte où le MSSS doit publier, d'ici juin 2016, des orientations sur l'organisation des services en pharmacie. L'Ordre a alimenté la réflexion du ministère par la publication de divers documents, dont celui intitulé *Les niveaux de soins et services pharmaceutiques requis pour répondre adéquatement aux besoins de la population et d'autres portant sur le rôle (les standards) ainsi que les compétences des assistants techniques en pharmacie*. De plus, la DSJ et la DSP poursuivent leurs travaux pour revoir l'encadrement du travail du personnel technique, essentiel en pharmacie, en fonction des décisions qui seront prises.

## FAVORISER L'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE DU PHARMACIEN

L'indépendance professionnelle est une nécessité pour maintenir le niveau de confiance élevé que le public accorde aux pharmaciens. En effet, cette relation de confiance est tributaire de la conviction qu'a le public que le pharmacien fait toujours passer les intérêts de ses patients en premier et qu'il agit de manière indépendante. Conscientes des enjeux de l'indépendance professionnelle, plusieurs directions de l'Ordre ont déjà uni leurs efforts dans ce domaine et poursuivront en ce sens.

D'abord, la DG affine et répertorie les enjeux et problématiques relatifs à la pratique commerciale du pharmacien. Cela permettra d'optimiser les interventions et les actions de l'Ordre afin de susciter l'engagement concerté des parties prenantes.

De son côté, la DSP fixera une norme de services attendus dans les résidences pour aînés et procédera à une inspection ciblée l'année suivante. Ainsi, les pharmaciens propriétaires qui misent uniquement sur le volume d'activités, en offrant un faible niveau de services, pourraient se voir contraints de revoir leur pratique.

La DAP se penchera sur le rehaussement de la formation des pharmaciens (présents et futurs) en éthique et en déontologie. La DSJ, quant à elle, a amorcé une réflexion pour déterminer la meilleure façon d'accompagner les membres devant les questions d'ordre éthique, juridique, légal et commercial.

La Direction des communications (DC) se penche actuellement sur les meilleures façons de communiquer sur ces questions avec les membres.

Finalement, la Direction des enquêtes, de façon totalement indépendante, a contribué, à sa façon, à maintenir l'indépendance des pharmaciens par son intervention dans les programmes de conformité.

## SOUTENIR LES MEMBRES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES DE QUALITÉ

### Amélioration de l'application des standards de pratique

Depuis quatre ans, l'Ordre a mis en vigueur un nouveau programme de surveillance. Dans ce cadre, il cumule des données qui lui permettront de mesurer le taux de progression de l'application d'éléments clés qu'il a préalablement identifiés. Dans ce contexte, la DSP a développé un guide et des outils pour favoriser l'application de standards. Ils seront mis à la disposition des membres au cours du prochain exercice, ainsi qu'une offre de formation continue bonifiée. Faisant suite aux souhaits exprimés par les membres à l'occasion des diverses consultations tenues par l'Ordre, la DAP a amorcé ses travaux pour élargir l'offre de formation continue. Les thèmes abordés seront généralement cliniques, mais ils le seront toujours de façon à soutenir les membres dans l'application des standards de pratique, des normes, de la *Loi sur la pharmacie* ou des règlements de l'Ordre. Dès l'exercice 2016-2017, cette offre élargie sera offerte aux membres.

### Développement d'outils ou de règlements qui auront un fort impact sur la pratique

La DSP a conçu des outils qui pourront être offerts au cours du prochain exercice, s'ils reçoivent l'aval du MSSS. Ces outils visent à soutenir les membres dans la gestion des médicaments dans les maisons de soins palliatifs et dans les centres de détention.

La DSP a également élaboré des outils pour aider les membres dans la réalisation du bilan comparatif des médicaments. Ils seront également offerts au cours du prochain exercice.

De plus, la DSJ et la DSP sont à revoir le règlement sur la tenue de dossiers afin de mieux outiller les pharmaciens lorsqu'ils font affaire avec les fournisseurs de logiciels. L'objectif est également de s'assurer que les règles concernant la tenue de dossiers protègent plus adéquatement le public, compte tenu des réalités de la pratique d'aujourd'hui.

### Virage vers la formation continue obligatoire

La formation continue, qui permet de maintenir, d'approfondir et de perfectionner les connaissances ainsi que les habiletés professionnelles, s'inscrit dans un contexte d'évolution accélérée de la profession de pharmacien, ce qui en fait un enjeu prioritaire pour son avenir, tant sur le plan individuel que collectif.

La DAP et la DSJ sont déjà à pied d'œuvre pour qu'en 2018 un règlement sur la formation continue obligatoire entre en vigueur. Les grandes orientations du projet de règlement sont déjà établies. Les membres pourront être consultés sur un projet de règlement dès le prochain exercice.

Pour soutenir les pharmaciens dans l'application de ce nouveau règlement, la DAP et la Direction des services administratifs (DSA) collaborent au développement d'un portail virtuel de formation. Ce dernier permettra aux pharmaciens de mieux organiser et de planifier leur formation continue et leur développement professionnel.

## RENFORCER LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE

### Gouvernance TI pour soutenir une organisation performante

Devant le défi de mieux soutenir la réalisation des activités quotidiennes et pour maintenir, voire améliorer, sa performance globale, l'Ordre a adopté un *Plan directeur des ressources informationnelles* (PDRI) sous la direction de la DSA.

Plusieurs projets, échelonnés sur trois ans, ont été prévus. Une bonne partie visera à faciliter ou à accélérer les démarches des membres ou des candidats à l'exercice auprès de l'Ordre comme la cotisation en ligne, un portail virtuel de formation continue, une plateforme visant la délivrance de permis et la refonte du site Web.

Des améliorations continues à l'infrastructure et à la sécurité des systèmes et du réseau informatique de l'Ordre ont également été planifiées. Huit différents projets informatiques du PDRI sont déjà en cours.

### Plans de relève

Divers plans de relève ont été élaborés ou revus par l'équipe de gestion. Ainsi, en ressources humaines, un plan pour les postes clés a été mis en place. Le plan de continuité des opérations en cas de crise est en cours de révision. Un site de relève informatique est sur le point d'être pleinement opérationnel, avec des délais de reprise d'activités des serveurs qui sont d'ores et déjà passablement réduits. Finalement, la DSA a amorcé les travaux pour l'élaboration d'un plan global de relève informatique (y incluant la téléphonie) en cas de sinistre.

### Gestion des priorités, de la collaboration, de la mobilisation des ressources humaines, de l'amélioration des processus

Le fonctionnement de l'équipe de gestion de l'Ordre a été complètement repensé et un comité de gestion, dont la charte a été complètement revue, est maintenant en activité. Des résultats tangibles de collaboration et de partage accrus de responsabilités entre les différentes directions sont déjà observés.

### Cadre financier adéquat pour permettre à l'organisation de réaliser sa mission et son plan stratégique

Un ordre professionnel ne saurait fonctionner sans qu'on mette à sa disposition les ressources, notamment financières, nécessaires à la réalisation de sa mission.

À titre de directrice générale, j'aimerais remercier les pharmaciens de la confiance placée dans leur ordre professionnel. Confiance qui s'est traduite, cette année, par une hausse importante des revenus qu'ils ont consentis à l'Ordre. Il s'agit d'un geste important si on considère que les sommes versées par les membres visent la protection des intérêts du public et non les leurs.

Je suis convaincue que protéger adéquatement le public est créateur de valeur tant pour la population que pour la société dans son ensemble et tout autant pour les pharmaciens. La confiance envers un professionnel est tributaire de la compétence, de l'expertise et de l'intégrité que la population lui reconnaît. Or, l'Ordre contribue de façon significative au maintien et au développement de la compétence de ses membres et de leur intégrité. De surcroît, ses actions sont connues et appréciées par le public. Merci à tous ceux, et ils sont nombreux, qui facilitent et contribuent à la réalisation de la mission de l'Ordre qui ne pourrait se faire sans leur participation active.

La directrice générale,



Manon Lambert, pharmacienne, M. Sc.



Comme chaque année, nous répondons à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmaciens.



## RAPPORT DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES

**MEMBRES :** Lynda Chartrand, directrice des enquêtes et syndic / M<sup>e</sup> Jocelyn Binet, directeur adjoint et conseiller juridique / Nathalie Lacasse, syndic adjoint / Marie-Josée Loïselle, syndic adjoint / Josée Morin, syndic adjoint / Richard Nadeau, syndic adjoint / Pierre Marc Déziel, syndic adjoint / Bernard Deshaies, syndic correspondant

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête advenant qu'un pharmacien aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Cette direction est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de pharmacien.

Cette année, 396 nouveaux dossiers ont été ouverts, alors que 596 ont été fermés, dont 36 ont fait l'objet d'une plainte disciplinaire. De plus, une enquête collective portant sur l'indépendance professionnelle a fait l'objet d'une conciliation en vertu de l'article 123.6 du *Code des professions*, ce qui explique un nombre substantiel de 325 dossiers réglés par ce processus.

Comme chaque année, nous répondons à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmaciens relativement au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie.

Finalement, j'aimerais souligner l'implication des professionnels de notre direction qui n'hésitent pas à participer comme conférenciers à des colloques et des formations, dans une optique de prévention auprès des membres et futurs membres de l'Ordre.

La directrice des enquêtes et syndic,

Lynda Chartrand, pharmacienne

### Activités du syndic

	NOMBRE
Syndics adjoints	5
Syndics correspondants	1
<b>Dossiers</b>	
Dossiers ouverts durant la période	396
Total de membres visés par ces dossiers	502
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	325
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	254
<b>Décisions</b>	
Décision de porter plainte	36
Décision de ne pas porter plainte	412

### Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé

	NOMBRE	
<b>Enquêtes complétées</b>		
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	5	
Portant sur l'usurpation de titre réservé	1	
<b>Poursuites pénales intentées</b>		
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1	
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	
<b>Jugements rendus</b>		
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	1
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0

Montant total des amendes imposées

33 000 \$

# RETOUR SUR L'ANNÉE 2015-2016

## La collaboration interprofessionnelle a été mise à l'honneur :

- L'Ordre, le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) ont publié un énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle intitulé *Rehausser la qualité des soins*. Par cet énoncé, les trois ordres affirment une volonté commune de voir s'intensifier la collaboration interprofessionnelle et la prise en charge partagée des patients. Ils se sont également engagés à développer des standards de pratique collaborative.
- L'Ordre et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec ont publié conjointement un formulaire de communication destiné à favoriser la communication entre les deux professionnels pour optimiser le suivi et le traitement de leurs patients.
- L'Ordre, le CMQ et l'OIIQ ont publié un guide d'exercice destiné à leurs membres, établissant les rôles de chacun des professionnels en matière d'aide médicale à mourir.



## L'année 2015 a vu l'entrée en vigueur des nouvelles activités professionnelles des pharmaciens.

- 1305 pharmaciens ont réussi la formation réglementaire sur la *Loi 41* en 2015-2016, pour un total de 8349 pharmaciens depuis le lancement de la formation en 2013.
- Une campagne d'information en ligne a été menée pendant huit semaines à l'automne 2015. Pour l'occasion, l'Ordre a produit et mis en ligne 4 vidéos qui ont été vues près de 40 000 fois !
- La *Semaine de sensibilisation à la pharmacie 2016* a poursuivi sur cette lancée et avait donc pour objectif de faire connaître davantage les nouvelles activités. Le site Web **presentpouvous.ca**, créé pour l'occasion, a reçu plus de 22 000 visites en une seule semaine et près de 5000 personnes ont participé à notre concours présenté sous forme de jeu-questionnaire !
- Un sondage a démontré, notamment, que 96 % de la population est favorable aux nouvelles activités.



### Nouveau système de commande en ligne

Les pharmaciens peuvent maintenant commander en ligne les dépliants d'information sur les nouvelles activités, ainsi que le tableau réglementaire expliquant chacune d'entre elles.

### Cotisations

La période des cotisations c'est : **12 personnes** qui ont géré **9143 dossiers de membres**, répondu à près de **1900 appels**, tout cela en seulement **8 semaines**.

### Confidentialité

L'Ordre a publié un aide-mémoire sur la confidentialité pour aider les pharmaciens à développer de bons réflexes lorsqu'il s'agit de protéger la confidentialité des renseignements personnels de leurs patients.



### Les récipiendaires 2015

En 2015, l'Ordre a décerné le prix Louis-Hébert à M. Claude Gagnon et le prix Innovation à M. Olivier Bernard. Le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec a été remis à M. Claude Lafontaine.



L'Ordre reçoit en moyenne plus de 1000 appels téléphoniques par semaine, soit 2 appels toutes les 3 minutes. La Direction de l'admission et du perfectionnement et la Direction des services professionnels sont les plus sollicitées.

Après plusieurs mois de rencontres et de recherches, un **Plan directeur des ressources informationnelles** (PDRI) a été adopté. Le chantier comprendra 18 grands projets et durera plus de 3 ans. Les nouveaux outils compléteront ou remplaceront ceux existants pour offrir aux usagers des fonctionnalités en phase avec les nouvelles réalités.

### Pratiques inspirées

La deuxième vidéo de la série « Pratiques inspirées », sur le thème des préparations magistrales non stériles, a été vue près de 1500 fois !



### RVO 2015

La 5<sup>e</sup> édition du Rendez-vous de l'Ordre (RVO) a eu lieu les 5 et 6 juin 2015 au Château Frontenac, à Québec, sous le thème « Déontologie, éthique, professionnalisme : prendre les bonnes décisions ». Près de 300 pharmaciens et étudiants en pharmacie ont assisté aux nombreux ateliers et conférences offerts dans le cadre de cet événement.



L'Ordre en ligne, c'est :

- un site Web qui compte plus de **477 144** visites et **1 619 297** pages vues par année ;
- une page Facebook avec plus de **6500** abonnés ;
- un compte Twitter avec près de **2900** abonnés et **800** tweets jusqu'à ce jour ;
- un blogue qui compte déjà **19** billets publiés, **750** abonnés et près de **25 701** visites.

### Planification stratégique

Les **4 objectifs de la planification stratégique** 2015-2018 sont :

- Assurer la contribution optimale du pharmacien au bénéfice du patient, du système de santé et de la société
- Favoriser l'indépendance professionnelle du pharmacien
- Soutenir les membres dans le développement de pratiques de qualité
- Renforcer la capacité organisationnelle.

Dans le cadre du **programme d'inspection professionnelle**, en plus des activités en lien avec l'auto-inspection, 2295 dossiers d'auto-inspection ont fait l'objet d'un contrôle de qualité.

Les porte-paroles de l'Ordre, soit Bertrand Bolduc, président, et Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, ont accordé **111 entrevues aux médias**. Les principaux sujets portaient, notamment, sur les nouvelles activités des pharmaciens, les programmes de conformité, le fentanyl, les rappels de médicaments, l'aide médicale à mourir et les allocations professionnelles des pharmaciens.

L'Ordre a présenté, en commission parlementaire, son mémoire sur le projet de loi 81 visant le recours à une procédure d'appel d'offres pour l'achat de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments.

### Pratiques commerciales

Les résultats de l'inspection sur les pratiques commerciales, menée par la Direction des services professionnels, ont été dévoilés dans le dossier de *L'interaction* – Été 2015, et dans le cadre d'une conférence lors du RVO. Un plan d'action a été élaboré à partir, notamment, des résultats de cette inspection, afin de préserver l'indépendance professionnelle des pharmaciens dans leurs relations commerciales.

### Formation continue

Quelques résultats du sondage sur la formation continue mené en janvier dernier :

- 1280 membres ont répondu au sondage.
- 89 % des répondants jugent pertinent de rendre la formation continue obligatoire.





# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE (DE GAUCHE À DROITE)

*En avant :* Louis Milliard, Christine O'Doherty, Bertrand Bolduc, Manon Lambert, Martin Franco, Isabelle Tremblay

*En arrière :* Jean Provost, Pierre-Marc Gervais, Isabelle Ducharme, Marie Pineau, Jean Landry, Bruno Simard, Carl Desparois, Marie-Line Renaud, Frédéric Poitras, Philip Morgan, Jacynthe Dupras, Patrick Boudreault, Jérôme Landry, François Duchesne, Mélanie Caron, François Duhamel, Marielle Tremblay, Philippe Lépicier, André Bonnici

*Absente de la photo :* Lucie Gauthier

Au 31 mars 2016, le Conseil d'administration de l'Ordre était composé de 25 administrateurs.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CA) a procédé, le 20 septembre dernier, à la nomination de M<sup>me</sup> Marie-Line Renaud comme administratrice de l'Ordre pour la région de Montréal, le poste étant vacant.

Élu par acclamation, le 28 mai 2015, au suffrage universel des membres de l'Ordre, le président est appuyé de 20 administrateurs élus et de 4 administrateurs nommés

par l'Office des professions du Québec, en plus de la secrétaire de l'Ordre. Le mandat du président et des administrateurs est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux. Dans le tableau ci-dessous se trouve la liste des membres du CA 2015-2016 de l'Ordre ainsi que la date de début de leur mandat et, pour les administrateurs élus, la région qu'ils représentent.

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT ACTUEL	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA**
Bertrand Bolduc, président		Élu	6 juin 2015	5/5
Philippe Lépicier	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	Élu	6 juin 2015	5/5
Isabelle Tremblay	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Côte-Nord	Élue	14 juin 2013	5/5
Patrick Boudreault	Capitale-Nationale	Élu	6 juin 2015	4/5
Lucie Gauthier	Capitale-Nationale	Élue	6 juin 2015	4/5
Frédéric Poitras	Capitale-Nationale	Élu	14 juin 2013	5/5
Louis Milliard	Mauricie/Centre-du-Québec	Élu	14 juin 2013	5/5
Jacynthe Dupras	Estrie	Élue	6 juin 2015	5/5
André Bonnici	Montréal	Élu	14 juin 2013	4/5
Pierre-Marc Gervais	Montréal	Élu	6 juin 2015	5/5
Marie-Line Renaud	Montréal	Nommée*	25 novembre 2015	3/3
Marie Pineau	Montréal	Élue	14 juin 2013	5/5
Martin Franco	Montréal	Élu	6 juin 2015	5/5
Carl Desparois	Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec	Élu	14 juin 2013	5/5
Bruno Simard	Chaudière-Appalaches	Élu	6 juin 2015	5/5
François Duhamel	Laval	Élu	6 juin 2015	5/5
Jérôme Landry	Lanaudière	Élu	6 juin 2015	4/5
Isabelle Ducharme	Laurentides	Élue	6 juin 2015	5/5
Mélanie Caron	Montérégie	Nommée*	25 mars 2015	5/5
Philip Morgan	Montérégie	Élu	6 juin 2015	5/5
Jean Provost	Montérégie	Élu	14 juin 2013	5/5
<b>ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS</b>				
Christine O'Doherty			6 juin 2015	5/5
Jean Landry			14 juin 2013	4/5
François Duchesne			14 juin 2013	5/5
Marielle Tremblay			6 juin 2015	4/5

\* Nommée par le Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur qui n'a pas terminé son mandat.

\*\* Taux de présence aux réunions ordinaires (5) se tenant à l'Ordre.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Code des professions*, le Conseil d'administration (CA) assure l'administration générale des affaires de l'Ordre et détermine les grandes orientations dans le respect de sa mission de protection du public. Le CA se prononce, notamment, sur le contrôle de l'admission, la réglementation de l'exercice de la pharmacie ou encore l'adoption et la mise en application de règlements et politiques, et veille à l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* et des règlements qui en découlent, ainsi que des politiques en vigueur. Le CA exerce tous les droits, pouvoirs et privilèges dévolus à l'Ordre, sauf ceux relevant de l'assemblée générale (cotisation et nomination de l'auditeur indépendant).

Au cours de l'exercice 2015-2016, le CA a tenu sept réunions ordinaires, dont deux téléphoniques, et aucune réunion extraordinaire. Lors de ces rencontres, il a adopté au total 95 résolutions dont les principales sont énumérées ci-après.

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre a eu lieu le 5 juin 2015. Également, les activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par le présent rapport annuel seront présentées aux membres lors de l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2016.

## NOMINATIONS ET FÉLICITATIONS

Le CA a résolu de décerner le prix Louis-Hébert 2016 à M. Benoit Morin et le prix Innovation à M. Thomas Joly-Mischlich. Il a également soumis la candidature de M<sup>me</sup> Carmen Vézina au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour le Mérite du CIQ 2016.

Le CA a nommé M<sup>me</sup> Marie-Line Renaud à titre d'administratrice pour la région de Montréal en remplacement de M<sup>me</sup> Marie Iskandar, démissionnaire.

Le CA a désigné M. Philippe Lépicier pour agir à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC) jusqu'en 2018 ou jusqu'à son éventuel remplacement.

Le CA a résolu de transmettre la candidature de M. Yves Gariépy au CIQ pour constituer une liste de personnes susceptibles d'être membres de l'Office des professions du Québec, dans l'éventualité où un poste serait vacant.

Le CA a procédé aux nominations suivantes : M<sup>me</sup> Guylaine Bertrand, chef du Service d'accompagnement, inspectrice, M. Guillaume Leduc, coordonnateur au Service d'accompagnement, inspecteur, M. Pierre-Marc Déziel, syndic adjoint, M<sup>me</sup> Émilie Ouellet, inspectrice en milieu communautaire et M. Bernard Deshaies, syndic correspondant pour une durée d'un an renouvelable.

Conformément à la *Politique sur les comités* et suivant un appel de candidatures, le CA a nommé plusieurs personnes à titre de membres de différents comités de l'Ordre.

Le CA a résolu de mandater la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, M<sup>me</sup> Manon Lambert, pour transmettre, au nom de l'Ordre, la mise en candidature de M<sup>me</sup> Isabelle Tremblay pour agir en qualité d'administratrice de l'ANORP pour l'exercice 2016-2017.

Le CA a résolu de nommer, à titre d'administrateurs du FARPOPQ, MM. Claude Gagnon, Jean-Michel Lavoie, Jean Vaillancourt, et M<sup>me</sup> Caroline Thomassin. M. Stéphane Plante a, quant à lui, été nommé à la présidence du FARPOPQ. M<sup>me</sup> Louise Sanscartier a reçu les félicitations du CA pour son excellent travail comme présidente du FARPOPQ de 2013 à 2016. M. Michel Rouleau s'est également vu décerner une motion de félicitations de la part du CA pour son implication à titre d'administrateur au FARPOPQ de 2011 à 2016.

## RÉGLEMENTATION

Dans le cadre des modifications législatives envisagées au *Code de déontologie des pharmaciens* et à la *Loi sur la pharmacie*, le CA a résolu d'adopter le rapport présenté par le comité spécial sur la déontologie, de mandater la Direction générale pour mettre en œuvre les recommandations inscrites au rapport, d'établir un échéancier des travaux à réaliser dans ce dossier et d'abolir le comité spécial sur la déontologie.

Le CA a accepté une collaboration de principe avec l'Ordre des podiatres du Québec en vue de la rédaction d'un guide de référence sur les médicaments utilisés dans l'exercice professionnel du podiatre et de la mise en place d'un modèle de collaboration visant la surveillance de certaines thérapies médicamenteuses. Le CA a également mandaté la directrice générale et secrétaire pour discuter de la nature et de l'échéancier des travaux, ainsi que pour désigner, au moment opportun, un membre du CA, en vue de participer aux travaux et d'assurer la liaison avec ce dernier.

Dans le cadre du projet de révision du rôle des assistants techniques en pharmacie (ATP), le CA a approuvé l'orientation retenue par le groupe de travail, selon laquelle l'encadrement juridique du personnel technique et de soutien technique en pharmacie s'effectue par autorisation réglementaire. Il l'a enjoint à communiquer la décision à l'ensemble des membres et aux partenaires, et l'a autorisé à poursuivre des travaux de révision réglementaire.

## FINANCES

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton au 31 mars 2015. Il a également proposé à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme Mazars Harel Drouin CPA auditeurs de l'Ordre pour l'exercice financier 2015-2016.

Le CA a nommé la firme Mallette à titre d'auditeur du FARPOPQ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015. Aussi, il a fixé l'enveloppe de rémunération globale des administrateurs du FARPOPQ à 85 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le CA a adopté le budget déficitaire 2016-2017 de 788 000 \$, ainsi que le programme de dépenses d'immobilisations de 917 373 \$ qui se traduit par un amortissement supplémentaire de 118 000 \$ pour l'exercice 2016-2017.

Le CA a résolu d'indexer de 1,5 % toutes les échelles salariales pour les employés et de 2 % celles du président et de la directrice générale et secrétaire qui avaient été gelées l'année précédente.

Le CA a résolu de hausser la rémunération des administrateurs de 1,6 % pour atteindre un taux horaire de 66 \$, de maintenir les allocations pour frais d'automobile à 0,54 \$ / km et de hausser tous les tarifs de 1,5 %.

## ADOPTION DE POLITIQUES, DE PRINCIPES ET DE PRISES DE POSITION

Le CA a ratifié l'*Énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle : Rehausser la qualité et la sécurité des soins* et a adopté le *Guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir*.

Le CA a résolu que l'Ordre fasse part de son avis concernant des modifications au *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, en réponse à une demande de l'Office des professions du Québec.

Dans le cadre d'une consultation élargie menée par Santé Canada, afin d'obtenir des commentaires sur son projet de norme révisée d'étiquetage pour l'acétaminophène, le CA a résolu de lui faire parvenir ses commentaires et préoccupations.

En lien avec le projet de *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés*, visant à remplacer le *Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés*, le CA a résolu de transmettre ses commentaires à la Direction de la certification des résidences privées pour aînés émanant du MSSS.

Le CA a résolu d'adopter le projet de lettre de l'Ordre à l'attention du ministre de la Santé et des Services sociaux sur le *Règlement modifiant le Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien*.

Le CA a adopté les objectifs et le principe du guide en voie d'être publié par le Comité d'évolution de la pratique des soins pharmaceutiques (CEPSP). Il s'agit d'un mandat de la Direction générale de cancérologie du MSSS. Ce guide décrit les soins et services pharmaceutiques attendus par les personnes atteintes de cancer ainsi que les effectifs pharmaceutiques nécessaires pour en assurer la qualité, l'accessibilité et la sécurité, tout en optimisant l'utilisation des ressources. Le CA procédera à son approbation officielle lors de sa publication.

Le CA a adopté le plan d'action 2015-2018.

## GOUVERNANCE

Le CA a résolu de modifier le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs*. Une nouvelle disposition prévoit qu'un administrateur s'engage à déclarer, à chaque réunion du CA, une situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent, susceptible de le placer en position de devoir choisir entre son intérêt personnel, ou celui d'un tiers, et celui de l'Ordre. Elle stipule également qu'il s'engage à se retirer de la réunion le temps de la discussion du point concerné et à ne pas participer au processus décisionnel relatif à ce sujet.

Le CA a résolu de créer un comité *ad hoc* des ressources humaines (rémunération globale du président et de la directrice générale), auquel s'adjoindra un conseiller externe indépendant. Le comité est composé de M<sup>me</sup> Marie Pineau, présidente, M. Yves Rosconi, M. François Duchesne et M<sup>me</sup> Linda Grondin, secrétaire. La Direction générale a reçu le mandat de procéder aux modifications requises dans la *Politique sur le mandat du comité exécutif*.

Le CA a abrogé la *Politique sur la limitation de l'autorité de la direction générale*, ainsi que la *Politique sur le mandat du comité d'audit*.

Le CA a adopté la *Politique d'évaluation sur la gouvernance de l'Ordre* ainsi que les nouveaux formulaires d'évaluation, la *Politique sur les comités* et la *Politique sur le mandat du comité exécutif*. Également, le CA a adopté le *Protocole encadrant les relations entre le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPOQ) et l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ)*.

Le CA a adopté le nouveau plan de classification des documents de l'Ordre.

Le CA a adopté le plan d'effectifs 2016-2017.

## PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CA a approuvé le programme d'inspection professionnelle 2015-2016 et a résolu de le présenter à tous les pharmaciens dans une des publications de l'Ordre.



## COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

### LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE (DE GAUCHE À DROITE)

**Louis Milliard**, administrateur / **Isabelle Tremblay**, administratrice / **Bertrand Bolduc**, président / **Christine O'Doherty**, administratrice nommée / **Manon Lambert**, secrétaire / **Martin Franco**, administrateur

## RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) est constitué de cinq administrateurs, ainsi que de la secrétaire générale. Il a pour mandat de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'exercer les pouvoirs que lui délègue le Conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*.

Pendant l'exercice 2015-2016, le CE a tenu 10 réunions ordinaires, et aucune réunion extraordinaire, au cours desquelles il a adopté 88 résolutions dont les principales sont présentées ci-après.

### FÉLICITATIONS ET NOMINATIONS

Le CE a attribué le certificat de mérite 2015 à M. Kevin Bezin, agent de traitement administratif des contrats conclus par les pharmaciens.

Pour l'année 2015-2016, le CE a nommé M<sup>me</sup> Danielle Fagnan déléguée à l'assemblée générale du Conseil québécois d'agrément et M<sup>me</sup> Pascale Gervais, substitut.

Le CE a ratifié la proposition de candidature de M<sup>me</sup> Stéphanie Mercier, pharmacienne, pour siéger au CA de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Le CE a également ratifié la recommandation de M. François Schubert pour agir à titre d'administrateur au sein du CA de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

### GOUVERNANCE ET RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CE a approuvé la *Politique de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines* et la *Politique de conciliation travail-famille*, ainsi que la procédure rattachée à cette dernière.

Le CE a également adopté la *Procédure de gestion des suivis de non-paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle – Primes individuelles*.

Enfin, le CE a recommandé au CA d'augmenter les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession.

## PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CE a imposé à quatre membres de compléter, avec succès, un programme de perfectionnement dans le délai imparti, de limiter le droit d'exercice, de publier un avis de limitation du droit d'exercice et de transmettre le dossier à la Direction des services professionnels (DSP).

Le CE a également imposé à un membre de compléter avec succès des cours, dans un délai imparti, des lectures, un stage en milieu communautaire, de limiter son droit d'exercice, de publier un avis de limitation du droit d'exercice, et de transmettre le dossier à la (DSP), afin qu'un suivi soit assuré.

Pour un membre, le CE a offert l'opportunité de consentir volontairement à la limitation de son droit d'exercice, plutôt que d'avoir à compléter avec succès le programme de perfectionnement professionnel. Après l'accord exprimé par ce dernier, le CE a résolu de limiter son droit d'exercice et de publier un avis de limitation.

Le CE a constaté qu'un pharmacien a complété avec succès le programme de perfectionnement qui lui avait été imposé.

Le CE a décidé de transmettre le dossier de trois pharmaciens au comité d'inspection professionnelle (CIP) pour inspection.

Quatre membres ont vu leur dossier transmis au syndic, pour enquête, sur décision du CE.

Le CE a demandé qu'une inspection sur la compétence d'un pharmacien propriétaire soit réalisée afin de vérifier le contrôle de qualité dans le processus de mise en pilulier de médicaments dans sa pharmacie.

Pour un membre, le CE a ordonné un examen médical, limité son droit d'exercice, publié un avis de limitation et informé le CIP de ce dossier afin que des vérifications régulières de la pratique puissent être réalisées. Le CE a également demandé au membre de fournir un certain nombre de documents ayant trait à la tenue de sa pharmacie. De plus, au regard des rapports des trois experts, le CE a constaté que son état de santé est compatible avec l'exercice de la pharmacie et a levé la limitation de son droit d'exercice.

Le CE a autorisé l'Ordre à intenter une poursuite pénale contre une personne pour avoir exercé illégalement la pharmacie alors qu'elle n'était pas membre de l'Ordre des pharmaciens du Québec. M<sup>e</sup> Jocelyn Binet, conseiller juridique à la Direction des enquêtes, a reçu le pouvoir de signer pour et au nom de l'Ordre un constat d'infraction, et de prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de mener et résoudre cette poursuite pénale.

Neuf pharmaciens doivent informer le CE lorsqu'un jugement sera rendu par la Cour supérieure du Québec, ou de l'Ontario, ou advenant un désistement ou un règlement hors cour. Pour trois d'entre eux, il a été décidé d'adresser leur dossier au CIP.

Finalement, le CE a résolu qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle commise et l'exercice de la profession pour quatre membres. Par contre, le CE a décidé que, pour un membre, l'infraction criminelle commise avait un lien avec l'exercice de la profession et lui a demandé de soumettre des observations supplémentaires ainsi que tout document ou élément de preuve opportun.

## TABLEAU DE L'ORDRE

Le CE a résolu de retirer 68 membres du tableau de l'Ordre pour non-paiement de leur cotisation au 1<sup>er</sup> avril 2015. Également, le CE a radié un membre pour non-paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle.

## FINANCES

Le CE a donné le mandat au courtier de l'Ordre d'accepter la police d'assurance du Groupe de gestion Encon au montant de 48 000 \$ (taxes en sus), ce qui représente la même prime que l'exercice précédent tout en conservant la même couverture, et d'accepter la police d'assurance responsabilité civile générale du même groupe avec une prime annuelle de 1750 \$ plus taxes.

En vertu du programme de capitalisation 2015-2016 adopté par le CA, et considérant la réforme en profondeur du système disciplinaire des ordres professionnels, de l'augmentation constante du volume des activités du secrétariat du conseil de discipline et de la volonté d'améliorer la performance de ce service, le CE a, après étude des différentes soumissions, résolu d'accepter la proposition de l'entreprise Les solutions Optiweb inc., pour un montant forfaitaire maximal de 94 000 \$, et de mandater M<sup>me</sup> Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, pour signer le contrat avec cette compagnie chargée de développer un logiciel.

Dans le cadre du *Plan directeur des ressources informationnelles*, à la suite d'un appel d'offres pour la mise en place d'un plan de relève informatique, le CE a retenu la soumission de ProContact, au montant de 72 497 \$ avant taxes, pour les équipements et les logiciels, de prendre l'option en bloc de services de 20 000 \$ et d'ajouter une contingence de 10 000 \$.



## MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ont les mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus au Conseil d'administration (CA) de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Ils sont indépendants et contribuent, à la mesure de leurs connaissances et compétences, aux travaux du CA et des comités de l'Ordre.

À titre de représentants du public, nous sommes particulièrement fiers de la mise en place, au cours de la dernière année, des nouvelles activités des pharmaciens issues de la *Loi 41*. Celles-ci sont le résultat d'un travail de longue haleine sous le leadership de l'Ordre, et ce, en collaboration avec de nombreux partenaires. En plus d'assurer une meilleure continuité des soins, les pharmaciens peuvent mieux répondre aux besoins de leurs patients et surveiller plus efficacement leur thérapie médicamenteuse. Ce travail se fait en étroite collaboration avec les médecins et les autres professionnels de la santé.

Cette avancée remarquable offre une accessibilité plus grande pour les citoyens à des services de santé à réelle valeur ajoutée.

Ces nouvelles activités sont au cœur même de la mission de protection du public de l'Ordre. C'est pourquoi l'Ordre continue de travailler avec rigueur,

afin d'encourager des pratiques de qualité de la part de ses membres. Nous sommes heureux de collaborer, avec les administrateurs élus, aux activités de l'Ordre et nous abordons avec enthousiasme les défis à venir.

Les administrateurs nommés,

François Duchesne

Christine O'Doherty

Jean Landry

Marielle Tremblay

# DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

*Au Québec, le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. (Définition inscrite dans la Loi québécoise sur le développement durable, 2006.)*

Ce nouveau rapport nous permet de faire état des résultats que l'Ordre obtient grâce, notamment, à son mode de gouvernance, et des règles éthiques dont il s'est doté. S'y greffent également tous les efforts que l'Ordre déploie dans le but de consolider ses actions de façon respectueuse et soucieux de léguer un héritage aux prochaines générations.

## GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

Après avoir mené une réflexion au sujet des qualités et compétences attendues des administrateurs de l'Ordre, le comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a proposé de nouveaux outils et certaines améliorations pour évaluer les performances des membres du Conseil d'administration (CA), du président de l'Ordre et des présidents des comités. De plus, le CGE a adopté une méthode visant à dresser un inventaire des compétences présentes au sein du CA.

Par ailleurs, une bonification des règles de conduite à l'égard des situations entraînant une apparence de conflits d'intérêts a été proposée, de même qu'une révision en profondeur des rôles et responsabilités des mandataires de comités et des différentes instances, notamment sur le plan de la reddition de comptes.

## ÉTHIQUE ET SOLIDARITÉ SOCIALES

Nous avons entrepris des travaux afin de nous assurer de l'équité salariale interne par rapport aux différents postes de travail. Également, un comité spécial sur les ressources humaines a réalisé une analyse de compétitivité externe pour la rémunération globale du président ainsi que du directeur général et secrétaire.

Ces deux enquêtes ont été menées par des consultants indépendants qui s'assurent de la comparabilité des postes du même type. Nous pouvons ainsi afficher, avec assurance, notre respect de l'équité salariale avec nos employés et entre eux. Nous pouvons également nous assurer que la rémunération offerte aux premiers dirigeants se compare avec celle d'organisations semblables.

## SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

Après avoir mené un projet pilote pendant une année, nous avons entériné notre *Politique de conciliation travail-famille*. Le travail à l'Ordre comporte, comme pour tout employeur, son lot de défis : exigences élevées, tâches multiples, charge de travail croissante, échéances contraignantes et rythme de travail effréné. L'Ordre reconnaît aussi que l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle concerne à la fois les employés, leur famille et aussi notre organisation. Favoriser une meilleure harmonie entre les responsabilités professionnelles et familiales apparaît comme une solution gagnante tant pour les employés que pour l'Ordre. Cette politique est basée sur la reconnaissance d'un esprit de communauté au travail, empreint d'honnêteté, de confiance et d'une culture organisationnelle qui intègre cette préoccupation dans ses politiques.

La qualité de vie à l'Ordre se traduit également par des activités de reconnaissance. Les personnes qui y travaillent en sont l'essence et le cœur. Elles doivent recevoir accueil, soutien, formation et reconnaissance pour leur contribution. Nous mettons tout en œuvre afin que le cadre de travail soit satisfaisant pour le personnel. Un ensemble de facteurs y contribue : un travail stimulant, des relations cordiales entre collègues, une rémunération équitable, etc. Il apparaît évident que des employés valorisés, reconnus pour leurs réalisations professionnelles et personnelles et pour leur assiduité se sentiront plus heureux au travail. Ce principe est d'ailleurs à la base de la *Politique de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines* en place à l'Ordre.

Ainsi, une nette volonté de souligner la qualité du travail accompli s'exprime, notamment, par la diffusion de « Bon coups » attribués par le comité de gestion et diffusés dans le bulletin interne. Et tel que le souhaitent les employés, deux réunions annuelles permettent de présenter les grands projets en cours et, surtout, d'échanger sur des sujets de leur choix. Ces éléments, conjugués à plusieurs autres, font en sorte qu'ils sont mobilisés et endossent pleinement les objectifs poursuivis par l'Ordre.

### LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

Dans le but de renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique, nous diffusons sur notre site Web des rapports, des avis et des guides de pratique. De même, dans un souci d'efficacité et de productivité, nous avons mis en place un plan directeur des ressources informatiques. Également, nous proposons un programme de formation continue qui tient compte de la réalité des membres, que ce soit par une offre à distance, de l'autoformation ou des ateliers offerts à différents moments dans l'année et à différents endroits.

Nous consultons régulièrement nos partenaires afin de partager une vision concertée et d'en assurer la visibilité. À l'occasion, l'Ordre gère et propose des pistes de solution pour le développement d'une offre de services de qualité à la population, comme par exemple dans le cas du rôle et de la formation des assistants techniques en pharmacie (ATP). En effet, depuis 2011, un groupe de travail, composé de représentants de l'Ordre et de ses principaux partenaires, a le mandat de revoir le rôle des ATP. Le CA a ainsi adopté les standards de pratique et les profils de compétences développés par le groupe de travail. Ce dernier travaille actuellement à la rédaction de règlements en vue d'une actualisation du rôle et de la formation des ATP.

Mentionnons en terminant que l'Ordre a également adopté des mesures environnementales comme l'utilisation des communications électroniques de façon marquée en diminuant progressivement les imprimés.

La directrice générale,



Manon Lambert, pharmacienne, M. Sc.

# LISTE DU PERSONNEL AU 31 MARS 2016

L'Ordre compte 63 employés à temps plein ou partiel.

## Direction générale

**Manon Lambert**, pharmacienne, directrice générale et secrétaire

**Michel Caron**, pharmacien, adjoint professionnel à la Direction générale

**Linda Grondin**, chef de la planification stratégique et des pratiques générales de gestion

**Sandrine Perret**, attachée de direction

**Claudie Robillard**, archiviste

**Sophie Deschans**, secrétaire administrative

**Émilie Poueyto**, secrétaire administrative

## Direction des services juridiques et secrétariat adjoint

**Manon Bonnier**, avocate, directrice des services juridiques et secrétaire adjointe

**Véronique Ardouin**, avocate, conseillère juridique

**Éric Folot**, avocat, conseiller juridique

**Hlima Amesguine**, secrétaire administrative, inscription

**Kevin Bezin**, agent de traitement administratif des contrats conclus par les pharmaciens

**Diane Côté**, secrétaire administrative, inscription des sociétés et gestion du tableau

**Marilou Plamondon**, secrétaire administrative, inscription

**Geneviève Richard**, secrétaire du conseil de discipline

**Annie Stafylakis**, secrétaire administrative

## Direction des services administratifs

**Olier Mornard**, CPA, CGA, directeur des services administratifs

**Nathalie Tellier**, coordonnatrice des processus applicatifs

**André Gravel**, aide-comptable, responsable des ressources matérielles

**Huguette Lanthier**, contrôleur

**Lounis Remila**, administrateur réseau

**Marie-Chantal St-Laurent**, paie-maître et assistante à la comptabilité

## Direction des communications

**Carl Allen**, directeur des communications (par intérim)

**Julie Villeneuve**, directrice des communications (en congé de maternité)

**Dorothée Philippon**, conseillère en communication

**Valérie Verville**, conseillère en communication

**Esther Estelle Kaldjob**, réceptionniste

## Direction des services professionnels

**Danielle Fagnan**, pharmacienne, directrice des services professionnels

**Guylaine Bertrand**, pharmacienne, chef du Service d'accompagnement

**Guillaume Leduc**, pharmacien, coordonnateur à l'accompagnement

**Céline Breton**, pharmacienne, chef de groupe à l'inspection

**Annie Boulanger**, pharmacienne, inspecteur

**Karine Coupal**, pharmacienne, inspecteur

**Line Fontaine**, pharmacienne, inspecteur

**Pascale Gervais**, pharmacienne, inspecteur

**Émilie Ouellet**, pharmacienne, inspecteur

**Karine Patry**, pharmacienne, inspecteur

**Chantal St-Arnaud**, pharmacienne, inspecteur

**Marlène Thibeault**, pharmacienne, inspecteur

**Josée Mélançon**, agente administrative

**Marie-Noëlle Caron**, secrétaire administrative

**France Désormeaux**, secrétaire administrative

**Marie-Claude Ledger**, secrétaire administrative

## Direction de l'admission et du perfectionnement

**Anick Minville**, pharmacienne, directrice de l'admission et du perfectionnement

**François Bérard**, pharmacien, chef de l'admission

**Sophie Burelle**, chef de la formation

**Catherine Dubois**, responsable de la formation continue

**Alexandra Bagnas**, secrétaire administrative, admission à la pratique

**Louise Blais**, secrétaire administrative, admission et perfectionnement

**Anick Séguin**, secrétaire administrative, formation continue

## Direction des enquêtes

**Lynda Chartrand**, pharmacienne, directrice des enquêtes et syndic

**Jocelyn Binet**, avocat, conseiller juridique, directeur adjoint et syndic adjoint

**Pierre-Marc Déziel**, pharmacien, syndic adjoint

**Nathalie Lacasse**, pharmacienne, syndic adjoint

**Marie-Josée Loisel**, pharmacienne, syndic adjoint

**Josée Morin**, pharmacienne, syndic adjoint

**Richard Nadeau**, pharmacien, syndic adjoint

**Danielle Boulais**, responsable du programme *Alerte*

**Francis Grégoire**, technicien juridique et analyste-recherche

**Lise Carrière**, secrétaire administrative

**Eveline Langevin**, secrétaire administrative

**Suzanne Lemire**, secrétaire administrative

**Hélène Pépin**, secrétaire administrative

# COMITÉ DE GESTION



**Manon Lambert**  
Directrice générale et secrétaire



**Danielle Fagnan**  
Directrice des services professionnels



**Lynda Chartrand**  
Directrice des enquêtes et syndic



**Anick Minville**  
Directrice de l'admission et du perfectionnement



**Olier Mornard**  
Directeur des services administratifs



**Manon Bonnier**  
Directrice des services juridiques et secrétaire adjointe



**Carl Allen**  
Directeur des communications (par intérim)



**Julie Villeneuve**  
Directrice des communications (en congé de maternité)



**Linda Grondin**  
Chef de la planification stratégique et des pratiques générales de gestion

# 02 | LES COMITÉS DE L'ORDRE

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE / 29

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION / 30

RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION  
DES MÉDICAMENTS / 31

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE / 32

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES PHARMACIENS / 32

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE / 33

RAPPORT DU COMITÉ RÉVISEUR DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE / 35

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES / 35

AUTRES COMITÉS TOUCHANT LA PROTECTION DU PUBLIC / 36

AUTRES COMITÉS – LISTE DES MEMBRES / 37



# RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

**MEMBRES :** Abel-Claude Arslanian / Alain Dubé / Marie-Pierre Émond / Élisabeth Gagné / Jayson Gallant / Lise Henri / Jean-François Laroche / Guylaine Leclerc / Antoine Mathieu-Piotte / Catherine Ménard / Marie-France Nicole / Patrick Ouellet / Marie-France Perrier / Suzie Rousseau

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte déposée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un pharmacien, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie*, du *Code de déontologie des pharmaciens* ou des règlements adoptés en vertu de ces lois. Le conseil est formé d'un président agissant pour le Bureau des présidents des conseils de discipline et de 14 pharmaciens nommés par le Conseil d'administration (CA). Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de trois membres, soit le président, désigné par la Présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline, et deux pharmaciens.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le conseil de discipline a tenu 56 audiences. Le tableau ci-contre présente les plaintes dont l'audience était complétée au 31 mars 2016. Toutes ces plaintes ont été déposées par le syndic de l'Ordre, un syndic adjoint ou un syndic *ad hoc*.

Le conseil a rendu, en cours d'exercice, 43 décisions disciplinaires. Quinze (15) décisions n'ont pas été rendues dans les 90 jours suivant la prise en délibéré. Le conseil a rendu une décision impliquant des recommandations au CA, et celui-ci n'a rendu aucune décision relative à des recommandations du conseil.

En cours d'exercice, une décision sur culpabilité et sanction a été portée en appel au Tribunal des professions.

Deux dossiers ont été complétés par le Tribunal des professions et les deux décisions ont été rendues, déclarant les deux pharmaciens non coupables.

Un dossier reste pendant au Tribunal des professions.

La secrétaire du conseil de discipline,



Geneviève Richard

## Nature des chefs d'infraction contenus dans les plaintes dont l'audience est complétée en date du 31 mars 2016

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION	NOMBRE
Appropriation de médicaments	61
Avoir accepté un avantage relatif à l'exercice de la pharmacie	1
Avoir agis comme intermédiaire afin qu'une compagnie puisse procéder à la vente illégale de médicaments	4
Avoir autorisé le transfert de dossiers de patients alors que ceux-ci n'avaient pas donné un consentement libre et éclairé	2
Avoir conservé des médicaments dans des contenants autres que ceux d'origine	3
Avoir exercé la pharmacie sous un nom autre que le sien	1
Avoir fourni des services pharmaceutiques à sa famille et à lui-même	1
Avoir induit un collègue pharmacien en erreur	2
Avoir négligé de prendre les moyens raisonnables afin que cesse la sollicitation de patients faite par des médecins	2
Avoir offert des avantages à des patients	3
Avoir omis d'évaluer et d'assurer l'usage approprié de la thérapie médicamenteuse et de procéder aux vérifications requises	18
Avoir omis d'indiquer au patient que les formats de médicaments vendus n'étaient pas ceux mis en marché, mais des formats reconditionnés	1
Avoir omis de déclarer ses lieux d'exercice	4
Avoir omis de respecter la teneur intégrale de l'ordonnance	2
Avoir omis de valider et de confirmer le consentement libre et éclairé des patients	2
Avoir permis à une entreprise commerciale de l'identifier comme pharmacienne ou pharmacien dans une publicité	11
Avoir permis que soit faite en son nom une publicité fautive, trompeuse ou susceptible d'induire le public en erreur	11
Avoir réclamé le coût de médicaments génériques au prix du médicament de marque	1
Avoir remis des stupéfiants altérés dans un pot d'origine	2
Avoir substitué un médicament malgré le refus du patient	1
Défaut d'assurer un contrôle adéquat de ses stocks de médicaments	4
Défaut de fournir des renseignements complets aux membres du comité d'inspection professionnelle	2
Défaut de s'assurer de l'usage continu et régulier d'un médicament	7
Défaut du pharmacien de déclarer un conflit d'intérêts	1
Entrave dans le travail du syndic	12
Falsification des heures travaillées	1
Fausse facturation	2
Inscription de faux renseignements au dossier patient	69
Manquement à son devoir de fournir des informations et conseils	6
Ne pas avoir conservé les médicaments périmés distinctement des autres médicaments	2
Négligence	19
Négligence dans l'hygiène de la pharmacie	2
Réclamations illégales à un tiers payeur	9
Reconditionnement de médicaments injustifié	2
Rédaction de fausses ordonnances	3
Refus de se soumettre à un test de dépistage	2
Usage immodéré de substances psychotropes	3
Vente de médicaments en gros sans être détenteur d'une licence d'établissement appropriée	5
Vente de médicaments périmés	2
Ventes de médicaments sans ordonnance	19
Vol d'argent et/ou de marchandises	11

DÉCISIONS DU CONSEIL	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	4
Déclarant l'intimé coupable et imposant des sanctions	31
Imposant une sanction	4
Radiant provisoirement l'intimé	2
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL	NOMBRE
Amende	24
Amende et recommandation au CA	1
Radiation temporaire	4
Radiation temporaire et amende	5
Réprimande	0
Suspension temporaire et amende	1
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

## RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

**MEMBRES :** Marie-Christine Anctil, présidente / Patrick Boudreault\* / Georges-Émile Bourgault\*\* / Estelle Portelance / Jean Provost / Reynald Tremblay / Normand Boucher, représentant du public / Daniel Gervais, représentant du public / Jacques Carl Morin, représentant du public / Véronique Ardouin, secrétaire / Manon Bonnier, secrétaire substitut

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le comité s'est réuni à deux reprises afin de se prononcer sur trois demandes de révision. Deux autres demandes de révision ont été reçues, mais seront traitées au cours de l'exercice 2016-2017.

Dans deux dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans un dossier impliquant deux membres, le comité a conclu

qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline pour l'un d'entre eux, mais qu'il y avait lieu de le faire pour le second, en plus de suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc*.

La présidente du comité,



Marie-Christine Anctil

\* À partir du 22 septembre 2015 en remplacement de Pierre-Jean Cyr, membre jusqu'au 22 septembre 2015.

\*\* À partir du 22 septembre 2015 en remplacement de Frédéric Morin, membre jusqu'au 22 septembre 2015.

# RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS

**MEMBRES :** Louis Milliard, président / Danielle Boulais, responsable du programme Alerte / Michel Caron / Christine O'Doherty\* / Manon Bonnier, secrétaire et membre / Véronique Arduin, secrétaire substitut et membre

## ACTIVITÉS DU PROGRAMME ALERTE

Créé par l'Ordre des pharmaciens du Québec en 1985, le *programme Alerte* vient en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Le programme, qui s'inscrit en droite ligne de la mission de l'Ordre, vise à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites.

Au cours du présent exercice, 2501 alertes ont été transmises aux pharmaciens, une augmentation de 28 alertes comparativement aux 2473 de l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (338), falsifications d'ordonnances (123), abus de médicaments (109) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1826). Pour une deuxième année, le nombre d'alertes pour motifs de fausses ordonnances ou de falsifications a diminué, totalisant 461 cette année, comparativement à 493 l'année dernière, et 590 l'année précédente.

Parmi les formulaires d'engagement volontaire, il faut distinguer trois catégories : ceux concernant de nouveaux patients (718), ceux concernant un changement de pharmacie choisie (1079) et ceux portant sur un rappel de pharmacie choisie (29). Les pharmaciens ont également reçu 56 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

Le *programme Alerte* continue de démontrer toute l'importance de son mandat qui est de prévenir une mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients.

Le président du comité,



Louis Milliard, pharmacien

## Catégories de médicaments les plus visés dans les alertes

	2015-2016	2014-2015
<b>STUPÉFIANTS</b>	625	675
Substances les plus signalées		
Hydromorphe	168	192
Oxycodone	71	86
Fentanyl	14	15
Hydrocodone sirop	30	n.d.
<b>ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS ET HYPNOTIQUES</b>	453	499
Substances les plus signalées		
Lorazépam	49	48
Clonazépam	32	39
Alprazolam	12	20
Sublinox	7	n.d.
Zopiclone	90	90
<b>DROGUES CONTRÔLÉES</b>	387	415
Substances les plus signalées		
AAS/caféine/butalbital	14	8
Méthylphénidate	50	34
<b>PSYCHOTROPES</b>	302	340
<b>TOUS LES MÉDICAMENTS*</b>	1 116	1 012

\* Alertes pour « tous les médicaments » prescrits à un patient.  
n.d. : non disponible

\* À partir du 22 septembre 2015 en remplacement de Jean Morin, membre jusqu'au 22 septembre 2015.

# RAPPORT DU COMITÉ DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE

**MEMBRES:** Louise Mallet, présidente / Marie-Claude Binette, représentante, Université de Montréal / Marc Desgagné, représentant, Université Laval / Sylvie Desgagné / Valérie Soyer / Mathieu Rolland Tremblay / Anick Minville, secrétaire

Le comité de l'admission à la pratique a pour mandat :

- d'encadrer le fonctionnement du *Programme de stages* de l'Ordre ;
- d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de la formation et de décider de reconnaître, en tout ou en partie, ou de refuser l'équivalence ;
- d'informer le demandeur des cours et des stages qu'il doit suivre avec succès pour obtenir une équivalence de sa formation ;
- de délivrer les permis d'exercice en vertu de la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique* adoptée par le Conseil d'administration ;
- de guider le Conseil d'administration relativement aux normes d'admission à la pratique.

En 2015-2016, le comité a tenu onze réunions lors desquelles de nombreux dossiers ont fait l'objet de travaux et de discussions, notamment la mise à jour du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Deux procédures liées à l'admission à la pratique ont été mises à jour :

- Gestion de l'inscription au registre des étudiants et des stages de l'Ordre ;
- Application de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens et du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

De plus, les guides de réalisation des stages (actualisation en pharmacie, premier cycle et internat) ont été révisés.

L'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de la formation des personnes formées hors Québec a occupé la majeure partie des travaux du comité, puisqu'un peu plus de 213 décisions ont été rendues à ce sujet.

La présidente du comité,



Louise Mallet, pharmacienne

# RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES PHARMACIENS

**MEMBRES:** François Duhamel, président\* / Anne Dionne, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Mathieu Lavoie, représentant, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) / Simon Lessard\*\* / Chantal Pharand, représentante, BCI / Anick Minville, secrétaire

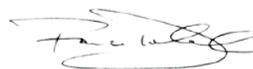
Le comité de la formation des pharmaciens examine, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du MEES, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

En 2015-2016, le comité a tenu trois réunions lors desquelles des discussions ont eu lieu concernant les sujets suivants : l'évaluation du programme de Doctorat de premier cycle en pharmacie de l'Université Laval, les modifications apportées au programme de Qualification en pharmacie de l'Université de Montréal et le développement du programme de formation universitaire permettant aux

diplômés détenteurs d'un baccalauréat en pharmacie obtenu au Québec d'obtenir un doctorat de premier cycle en pharmacie.

De plus, le comité a accompli les activités prévues à son plan d'action afin de remplir le mandat qui lui est confié. Ainsi, il a notamment collaboré avec de nombreux intervenants afin de recueillir des renseignements pertinents lui permettant d'évaluer les questions relatives à la qualité de la formation des programmes donnant ouverture au permis de pharmacien.

Le président du comité,



François Duhamel, pharmacien

\* À partir du 22 septembre 2015 en remplacement de Jenny Lower, présidente jusqu'au 22 septembre 2015.

\*\* À partir du 22 septembre 2015 en remplacement d'Alix-Anne Gendron, membre jusqu'au 22 septembre 2015.

# RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

**MEMBRES :** Jérôme Landry, président, milieu communautaire et membre du Conseil d'administration (CA) / François Duchesne, représentant du public et membre du CA / Jean-François Guévin, substitut, établissement de santé / Yvan Lagacé, représentant, milieu communautaire / Frédéric Poitras, substitut, milieu communautaire / Josée Roux, représentante, établissement de santé / Marie-Claude Vanier, représentante, milieu universitaire / Stéphanie Mercier, substitut, milieu universitaire\* / France de Villers, représentante, établissement de santé / Danielle Fagnan, secrétaire

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession et procède à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres.

Au cours de l'année 2015-2016, le CIP a tenu 15 rencontres, dont 2 concernant la planification stratégique, et 1 réunion extraordinaire.

En tant que président du CIP et membre du Conseil d'administration, je suis responsable d'informer ce dernier des activités du CIP.

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Au cours de l'année 2015-2016, le CIP a étudié 922 dossiers d'inspection, soit 10 % de plus que l'année précédente. De ce nombre, 508 dossiers sont de nouveaux rapports d'inspection, 354 sont des plans de priorisation ou suivis découlant de ces rapports d'inspection. Également, 60 autres dossiers d'information générale concernant des dossiers d'inspection ont également été discutés lors des réunions. Différents types de dossiers d'inspection sont étudiés par le CIP, soit des inspections individuelles de pharmaciens exerçant en milieu communautaire ou en établissement de santé, des inspections des facteurs organisationnels en pharmacie communautaire (pharmaciens propriétaires), des inspections sur le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques en établissement de santé (chefs de département de pharmacie), des inspections ciblées sur la préparation des produits stériles en pharmacie, des inspections spécifiques lorsqu'il y a une problématique particulière identifiée dans un milieu (piluliers, méthadone, gestion des stupéfiants), des inspections de contrôle et des inspections particulières sur la compétence.

Depuis janvier 2012, 6405 pharmaciens ont procédé à leur auto-inspection et ont rempli les 5 documents obligatoires :

- un questionnaire d'auto-inspection de 141 questions portant sur les standards de pratique ;
- un plan d'atteinte des standards (PAS) dans lequel les pharmaciens identifient leurs lacunes et les mesures correctives à apporter (formations, réunions d'équipe, procédures, outils, etc.) et priorisent les actions envisagées en vue d'atteindre les standards de pratique ; et
- trois plans de prise en charge de patients (PPCP) dans lesquels les pharmaciens doivent démontrer leur démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse, en partenariat avec le patient.

Depuis 2012, 705 pharmaciens ont également eu une inspection individuelle, en plus de leur auto-inspection, et plus de 1575 autres ont reçu une rétroaction sur leurs PPCP, ce qui représente 4725 PPCP analysés par le Service d'accompagnement de la Direction des services professionnels.

En 2015-2016, 255 pharmaciens ont été inspectés individuellement, 143 pharmaciens propriétaires ont été évalués pour les facteurs organisationnels dans leurs pharmacies et 10 chefs de département de pharmacie en établissement de santé pour le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques. Il y a également eu 9 inspections ciblées qui ont été réalisées pour la préparation des produits stériles en pharmacie, et ce, autant dans les établissements de santé que les milieux communautaires qui offrent ces services, ainsi que 10 inspections de contrôle et 8 inspections de services spécifiques (piluliers, stupéfiants, méthadone, etc.). Les inspections ont nécessité des suivis dans environ 38 % des cas. Le CIP a aussi procédé à l'évaluation de 16 dossiers d'inspections particulières sur la compétence.

\* Jusqu'au 9 février 2016.

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Vérification

	NOMBRE
Membres visités	204
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	9 087
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP, s'il y a lieu	8 960
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	464
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	565

### Inspections particulières sur la compétence

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence	16
Rapports d'enquête dressés	13

### Recommandations du CIP au CA d'obliger un membre à compléter avec succès

	NOMBRE
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	9
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

### Décisions du CA

	NOMBRE
Approuvant, en totalité, les recommandations du CIP	5
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du CIP	1
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndicat (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	10

Le bilan 2015-2016 est très positif. Les objectifs du programme d'inspection professionnelle ont été atteints. La profession progresse vers l'atteinte des standards de pratique. Le premier cycle d'inspection se terminera en avril 2017 et tous les pharmaciens auront, d'ici là, été touchés par l'un ou l'autre de nos mécanismes d'inspection. Le deuxième cycle 2017-2022 verra-t-il l'atteinte des standards de pratique ? C'est ce que nos patients attendent et ce à quoi ils sont en droit de s'attendre.

Le président du comité d'inspection professionnelle,



Jérôme Landry, pharmacien

# RAPPORT DU COMITÉ RÉVISEUR DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE

**MEMBRES :** Jacynthe Dupras\*, présidente / Louis Milliard / Marielle Tremblay, représentante du public / Manon Bonnier, secrétaire / Véronique Ardouin, secrétaire substitut

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*, le comité réviseur de l'admission à la pratique se prononce, à la demande d'un candidat, sur une décision du comité de l'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Le comité ne s'est pas réuni en 2015-2016 et a pris acte du retrait d'une demande déposée durant l'exercice 2014-2015.

La présidente du comité,



Jacynthe Dupras, pharmacienne

\* À partir du 22 septembre 2015 en remplacement d'Isabelle Tremblay, présidente jusqu'au 22 septembre 2015.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

**MEMBRES :** Carl Desparois, président / Carole Desrosiers / Jean Provost\*

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Au cours de l'exercice 2015-2016, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue par le comité.

Le président du comité,



Carl Desparois, pharmacien

\* À partir du 22 septembre 2015 en remplacement de Marielle Tremblay, membre jusqu'au 22 septembre 2015.



## AUTRES COMITÉS TOUCHANT LA PROTECTION DU PUBLIC

### COMITÉ CONJOINT ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC / COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

**MEMBRES :** Marie Pineau, présidente / Michel Caron / Danielle Fagnan / Manon Lambert / Frédéric Poitras / Cinq représentants du CMQ

Le comité conjoint assure un lien entre les deux ordres concernant toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel, portant notamment sur des enjeux de protection du public, législatifs et interprofessionnels. Le secrétariat et la présidence du comité se font en alternance sur une base annuelle. En 2015-2016, le comité s'est rencontré à trois reprises. Parmi les principaux sujets discutés, notons : l'implantation des nouvelles activités des pharmaciens liées à la *Loi 41*, les modalités d'accès à des médicaments comportant un enjeu de sécurité pour les patients (naloxone, EpiPen<sup>MD</sup>), le bilan comparatif des médicaments après une hospitalisation, l'aide médicale à mourir et, enfin, les enjeux de communication médecin-pharmacien afin de renforcer notre collaboration interprofessionnelle au bénéfice du patient.

### COMITÉ DE VIGIE INTERORDRES – LOI 41

**MEMBRES :** Michel Caron, coprésident / Manon Bonnier / Danielle Fagnan / Josée Morin / Vincent Dumez, codirecteur, Direction Collaboration et Partenariat patient, Faculté de médecine, Université de Montréal / M<sup>e</sup> Paul Brunet, président, Conseil pour la protection des malades / Quatre représentants du CMQ / Linda Grondin, secrétaire

Le comité de vigie interordres, constitué de membres de la permanence de l'Ordre des pharmaciens du Québec et du Collège des médecins du Québec, ainsi que de représentants du public, a été mis sur pied afin de soutenir l'implantation des activités professionnelles du pharmacien découlant de la *Loi 41* et du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien*.

Après la mise en vigueur de ces dispositions légales et réglementaires, en juin 2015, le comité de vigie interordres a pu amorcer ses activités. Durant l'année, ce dernier s'est réuni à sept reprises pour discuter des problématiques ou enjeux soulevés par la mise en place des nouvelles activités du pharmacien. Parmi ceux-ci, soulignons principalement ceux liés à la responsabilité professionnelle et aux communications interprofessionnelles. La durée du mandat du comité étant initialement fixée à un an, la pertinence de la continuité de ses activités devrait donc être réévaluée par les deux ordres durant l'année 2016-2017.

# AUTRES COMITÉS – LISTE DES MEMBRES

Voici la liste des membres des comités ne faisant pas l'objet d'un rapport dans le présent rapport annuel.

## **Comité d'attribution des prix**

Bertrand Bolduc, président

André Bonnici

Lucie Gauthier

Olivier Bernard, récipiendaire  
du prix Innovation 2015

Claude Gagnon, récipiendaire  
du prix Louis-Hébert 2015

Claude Lafontaine, récipiendaire  
du prix Mérite du CIQ 2015

Sandrine Perret, secrétaire

## **Comité d'audit**

Jean Landry, président

Carl Desparois

Philip Morgan

Olier Mornard

## **Comité de gouvernance et d'éthique**

Jean Landry, président

Bertrand Bolduc

Patrick Boudreault

Mélanie Caron

Manon Lambert

Bruno Simard

Manon Bonnier, secrétaire

Véronique Ardouin, secrétaire substitut

## **Comité spécial sur le Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société**

Jean Provost, président

Bertrand Bolduc

Jean Morin

Manon Bonnier, secrétaire

Véronique Ardouin, secrétaire substitut

# 03 | LES MEMBRES DE L'ORDRE

ADMISSION À LA PRATIQUE / 39

EFFECTIF PROFESSIONNEL AU 31 MARS 2016 / 43



# ADMISSION À LA PRATIQUE

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre procède à l'évaluation de la demande d'équivalence en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*, en vigueur depuis 2008.

Cent quatre-vingt (180) diplômés en pharmacie hors du Québec ont déposé 189 demandes de reconnaissance de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec ou de leur formation acquise hors du Québec. Parmi ces demandes, une demande de reconnaissance a été refusée. Quant aux diplômés en pharmacie du Canada, ils ne demandent pas la reconnaissance de leur diplôme ou de leur formation en pharmacie, mais plutôt la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien).

**Tableau 1**

### Demande de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Hors du Canada	111	0	1	13

Les règlements de l'Ordre n'incluent pas la notion de candidat à l'exercice de la profession. Lorsque le diplôme n'est pas considéré équivalent et que l'équivalence partielle de la formation est reconnue, le candidat doit compléter avec succès le stage d'internat de l'Ordre.

n.a. : non applicable

**Tableau 2**

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE DE DEMANDES				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	9*	7	1	0	1
Hors du Canada	111 + 78**	33	141	1	14

\* Neuf pharmaciens canadiens ont demandé la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'ARM canadien. Sept d'entre eux ont réussi le cours universitaire de 3 crédits sur la législation et le système de santé québécois pour la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec. Un pharmacien doit déposer la preuve de réussite du cours requis selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

\*\* Lorsque le diplôme en pharmacie n'est pas équivalent aux diplômes donnant ouverture au permis d'exercice au Québec, les demandes de reconnaissance sont étudiées afin de déterminer l'équivalence de la formation du pharmacien. Ainsi, aux 78 demandes d'équivalence de la formation s'ajoutent aux 111 demandes d'équivalence de diplôme qui ont été transposées en demandes d'équivalence de la formation.

Après l'étude de leur demande, les diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant la nécessité de suivre une formation d'appoint, selon les besoins de formation complémentaire déterminés lors de l'évaluation de l'équivalence. En 2015-2016, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant 3 à 81 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de premier cycle et un stage d'internat.

**Tableau 3**

**Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre**

ÉLÉMENTS REQUIS	NOMBRE DE DEMANDES	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	n.a.	77
Examen*	n.a.	n.a.
Cours et stage	0	98
Stage et examen*	n.a.	n.a.
Cours et examen*	n.a.	n.a.
Cours, stage et examen*	n.a.	n.a.

\* L'Ordre n'exige par la réussite d'un examen pour la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation, ni pour la délivrance d'un permis d'exercice de la pharmacie.

Au cours de l'année 2015-2016, 98 diplômés formés hors du Québec ont obtenu une équivalence de leur formation à la suite de la réussite des cours et des stages exigés par l'Ordre, le cas échéant. Cent vingt-cinq (125) personnes formées hors du Québec ont reçu l'autorisation de s'inscrire au stage d'internat de l'Ordre. Deux personnes ont demandé la reconnaissance de l'équivalence du stage d'internat imposé par l'Ordre, lesquelles ont vu leur demande refusée.

### ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre ne dispose pas de règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions*), ni de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions*).

### ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'année 2015-2016, l'Ordre a délivré 47 permis temporaires en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

L'Ordre ne dispose pas de la réglementation permettant la délivrance de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux.

### ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Cent soixante-dix-huit (178) demandes de permis, fondées sur la détention d'un baccalauréat en pharmacie ou d'un doctorat de premier cycle en pharmacie, émis par l'Université Laval, et 178 demandes de permis, fondées sur la détention d'un doctorat de premier cycle en pharmacie émis par l'Université de Montréal, ont été étudiées.

**Tableau 4**

**Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	356	356	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

**Tableau 5**

**Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		NOMBRE DE DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
CANADA	Au Québec	n.a.			
	En Ontario	n.a.			
	Dans les provinces de l'Atlantique	n.a.			
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	n.a.			
Total hors du Québec, mais au Canada		n.a.			
UE	En France (excluant ARM France-Québec)	n.a.			
	Dans le reste de l'Union européenne	32	26	1	5
AILLEURS	Aux États-Unis	2	2	0	0
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	155	146	0	9
Total hors du Canada		189	174	1	14

L'Ordre a reçu 29 demandes de délivrance d'un permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec. Ces demandes ont été faites en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec ;*  
 Le demandeur doit fournir la preuve de la réussite d'un cours de formation d'appoint de 3 crédits sur la législation pharmaceutique et le système de santé québécois.
- *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ;*  
 Le demandeur doit réussir les mesures de compensation prévues, soit une formation d'appoint de 64 crédits et un stage ou un examen, une formation d'appoint de 3 crédits et un stage.

**Tableau 6**

**Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités**

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION		NOMBRE DE DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
CANADA (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE 94 g) DU CODE DES PROFESSIONS	En Ontario	5	4	0	1
	Dans les provinces de l'Atlantique	1	1	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	3	3	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		9	8	0	1
UE	En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 du Code des professions)	20	20	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	n.a.			
AILLEURS	Aux États-Unis	n.a.			
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	n.a.			
Total hors du Canada		20	20	0	0

## FRAIS EXIGIBLES

Les frais exigibles par l'Ordre d'un candidat à l'exercice de la profession, qu'il soit étudiant en pharmacie, diplômé en pharmacie formé hors Québec demandant une équivalence de son diplôme ou de sa formation, ou diplômé en pharmacie formé hors Québec demandant la reconnaissance de ses qualifications professionnelles en vertu d'un accord de mobilité, sont indiqués au tableau 7. Les frais indiqués excluent les taxes.

**Tableau 7**

### Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

FRAIS EXIGIBLES	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Première demande d'évaluation</li> <li>Demande subséquente</li> </ul>	530 \$ 330 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	530 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	Inclus dans l'évaluation de la demande d'équivalence de diplôme ou de la formation
Reconnaissance des qualifications professionnelles selon une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	350 \$
Délivrance d'un permis temporaire	250 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	n.a.
Délivrance d'un permis spécial	n.a.
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	250 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	250 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	250 \$
Inscription au registre des étudiants de l'Ordre	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Étudiant en pharmacie admis à un programme de premier cycle universitaire</li> <li>Résident en pharmacie</li> <li>Étudiant admis à un programme d'appoint menant à l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation</li> <li>Étudiant admis à un programme d'appoint en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</li> </ul>	235 \$ 120 \$ 120 \$ 120 \$

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue obligatoire pour ses membres. Ce règlement est en rédaction, en vue d'une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

La Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) de l'Ordre est responsable de la gestion du *Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie*. Au 31 mars 2016, 444 activités de formation continue ont été accréditées dont 147 activités ponctuelles, 169 activités récurrentes et 128 activités d'autoformation.

L'Ordre a tenu plusieurs activités de formation continue facultative durant l'année.

**Tableau 8**

### Activités relatives à la formation continue

TITRE DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES L'AYANT SUIVIE
<i>Loi 41 : nouvelles activités</i> (formation en autoapprentissage)	5	1417 Total = 8349
<i>La surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire</i> (formation en salle et webdiffusion)	6	332 Total = 3216
<i>Le plan de prise en charge : une démarche à entreprendre pour les patients</i> (formation en autoapprentissage)	1	346 Total = 1106

# EFFECTIF PROFESSIONNEL AU 31 MARS 2016

La province de Québec comptait 9143 pharmaciens au 31 mars 2016. L'augmentation du nombre de membres, en comparaison avec l'année 2014-2015, est de 2,5 %, soit un peu moins que l'année dernière (2,8 %).

La profession continue d'être principalement féminine avec 65,6 % de femmes et 34,4 % d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le tableau 7). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 77,4 % des effectifs en pharmacie (22,6 % d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmaciens salariés en milieu communautaire avec une répartition de 69,3 % de femmes et 30,7 % d'hommes. Une parité presque parfaite se retrouve néanmoins chez les propriétaires (49,2 % de femmes et 50,8 % d'hommes).

Au cours de l'exercice 2015-2016, l'Ordre a délivré 468 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau (419), les permis temporaires (47) et les permis sans inscription (2) (voir le tableau 4). Il n'y a eu aucune autorisation spéciale d'accordée ou de renouvelée au cours du dernier exercice.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de quatre membres inscrits au tableau de l'Ordre. Une de ces limitations s'est terminée en cours d'année. Également, l'Ordre a procédé à la suspension du droit d'exercice d'un membre inscrit au tableau, laquelle s'est terminée au cours de l'année. De plus, neuf décisions de radiation ont été rendues, huit par le conseil de discipline et une pour non-paiement de la prime d'assurance du FARPOPOQ.

Au 31 mars 2016, 67 pharmaciens possédaient un permis temporaire.

## LES PHARMACIENS

**Tableau 1**

**Effectifs des membres au 31 mars 2016**

ANNÉE	NOMBRE	VARIATION EN %
2012	8 178	+ 3,5
2013	8 392	+ 2,6
2014	8 673	+ 3,3
2015	8 917	+ 2,8
2016	9 143	+ 2,5

**Tableau 2**

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative**

RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE	% DE L'EFFECTIF TOTAL
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	239	2,6
Région 2 : Saguenay-Lac-Saint-Jean	316	3,5
Région 3 : Capitale-Nationale	1 176	12,9
Région 4 : Mauricie	282	3,1
Région 5 : Estrie	324	3,5
Région 6 : Montréal	2 514	27,5
Région 7 : Outaouais	289	3,2
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	135	1,5
Région 9 : Côte-Nord	79	0,9
Région 10 : Nord-du-Québec	28	0,3
Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	104	1,1
Région 12 : Chaudière-Appalaches	490	5,3
Région 13 : Laval	439	4,8
Région 14 : Lanaudière	461	5,0
Région 15 : Laurentides	494	5,4
Région 16 : Montérégie	1 461	16,0
Région 17 : Centre-du-Québec	215	2,4
Hors du Québec	97	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>9 143</b>	<b>100</b>

**Tableau 3**

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation**

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE	
		Montant	Date du versement
Régulier	9040	915,60 \$	2015-04-01
Retraité	103	91,56 \$	2015-04-01

**Tableau 4****Mouvements ayant affecté le nombre de membres inscrits au tableau au cours de l'année 2015-2016**

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Premières inscriptions	264	155	419
Inscriptions	140	21	161
Démissions	222	95	317
Retraits pour non-paiement	38	32	70
Décès	3	3	6
Radiations	3	5	8
Permis temporaires	23	24	47
Retraités	1	1	2
Inscription avec limitation du droit d'exercice	0	0	0
Inscription avec suspension du droit d'exercice	0	0	0
Permis non renouvelé	1	1	2

**Tableau 5****Effectifs par milieu de pratique**

STATUT	TOTAL
Salariés (pharmacies communautaires)	4 639
Propriétaires	2 067
Salariés (établissements de santé)	1 613
Autres	824

**Tableau 6****Ventilation de la catégorie « Autres »**

TYPE	NOMBRE
Militaire	15
Autres professions	24
Association/chaînes et bannières	37
Enseignement	56
Consultation/conseil	42
Gouvernement/organisme	101
Sans emploi (maternité, retraités, maladie, autres)	370
Industrie/recherche	179
<b>TOTAL</b>	<b>824</b>

**Tableau 7****Répartition par sexe selon le milieu de pratique**

STATUT	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Salariés (pharmacies communautaires)	3 217	69,3	1 422	30,7	4 639
Propriétaires	1 016	49,2	1 051	50,8	2 067
Salariés (établissements de santé)	1 249	77,4	364	22,6	1 613
Autres	518	62,3	306	37,1	824
<b>TOTAL</b>	<b>6 000</b>	<b>65,6</b>	<b>3 143</b>	<b>34,4</b>	<b>9 143</b>

**Tableau 8****Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique**

STATUT	FEMMES	HOMMES
Salariés (pharmacies communautaires)	39,6	42,6
Propriétaires	43,8	45,8
Salariés (établissements de santé)	41,8	43,1
Autres	49,4	55,6

## LES PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

**Tableau 1**

### Répartition géographique des pharmacies communautaires

RÉGION ADMINISTRATIVE	2015-2016	%	2014-2015
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	60	3,2	60
Région 2 : Saguenay-Lac-Saint-Jean	77	4,1	77
Région 3 : Capitale-Nationale	199	10,5	193
Région 4 : Mauricie	63	3,3	63
Région 5 : Estrie	59	3,1	58
Région 6 : Montréal	455	24,1	451
Région 7 : Outaouais	77	4,1	78
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	31	1,6	30
Région 9 : Côte-Nord	17	0,9	17
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	28	1,5	29
Région 12 : Chaudière-Appalaches	122	6,5	121
Région 13 : Laval	85	4,5	85
Région 14 : Lanaudière	108	5,7	106
Région 15 : Laurentides	123	6,5	120
Région 16 : Montérégie	326	17,3	313
Région 17 : Centre-du-Québec	54	2,9	53
<b>TOTAL</b>	<b>1 888</b>	<b>100</b>	<b>1 858</b>

**Tableau 2**

### Évolution du nombre de pharmacies communautaires

2011-2012	1 765
2012-2013	1 795
2013-2014	1 817
2014-2015	1 858
2015-2016	1 888

**Tableau 3**

### Nombre de membres par type de société

S.E.N.C.R.L.*	139
S.P.A.**	1 902

\* Société en nom collectif à responsabilité limitée.  
 \*\* Société à responsabilité limitée.

# 04 | LES ÉTATS FINANCIERS



# ÉTATS FINANCIERS

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### Aux membres de L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2016, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des

estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### AUTRE POINT

Les états financiers de l'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC pour l'exercice clos le 31 mars 2015 ont été audités par un autre auditeur indépendant qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 13 mai 2015.

*Mazars Havel Brown, S.E.N.C.R.L.*<sup>1</sup>

Montréal, le 19 mai 2016

<sup>1</sup> CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A111096

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

### RÉSULTATS

Exercice clos le 31 mars 2016

	2016 \$	2015 \$
<b>PRODUITS</b>		
Revenus de cotisation	8 218 489	7 805 365
Revenus d'opération	2 980 462	1 193 449
	<b>11 198 951</b>	8 998 814
<b>CHARGES</b>		
Conseil d'administration et comité exécutif	595 313	542 508
Comités et groupes de travail	386 976	344 345
Direction générale	1 191 784	1 268 932
Direction des services juridiques	980 881	815 928
Direction des communications	804 681	899 398
Direction des services professionnels	2 433 949	2 335 600
Direction de l'admission et du perfectionnement	754 940	711 271
Direction des enquêtes	1 912 628	1 616 948
Direction des services administratifs	646 490	570 142
	<b>9 707 642</b>	9 105 072
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>1 491 309</b>	(106 258)

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

### BILAN

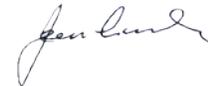
31 mars 2016

	2016 \$	2015 \$
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	656 742	676 376
Fonds de gestion de trésorerie (note 4)	302 312	-
Dépôts à terme (note 5)	9 700 000	7 200 000
Débiteurs (note 6)	148 917	125 142
Frais payés d'avance	184 544	156 454
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 7)	658 912	680 017
	<b>11 651 427</b>	8 837 989
PLACEMENTS (note 7)	2 223 259	2 465 809
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 8)	2 680 503	2 798 444
ACTIFS INCORPORELS (note 9)	450 238	466 315
	<b>17 005 427</b>	14 568 557
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 11)	1 933 679	1 651 110
Produits perçus d'avance	-	16 858
Cotisations perçues d'avance	7 778 680	7 098 830
	<b>9 712 359</b>	8 766 798
<b>ACTIF NET</b>		
GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE (note 12)	397 936	397 936
INVESTI EN IMMOBILISATIONS ET ACTIFS INCORPORELS	3 130 741	3 264 759
NON GREVÉ D'AFFECTATIONS	3 764 391	2 139 064
	<b>7 293 068</b>	5 801 759
	<b>17 005 427</b>	14 568 557

Pour le Conseil d'administration



Bertrand Bolduc, administrateur



Jean Landry, administrateur

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 mars 2016

				2016	2015
	Grevé d'affectations d'origine interne (note 12) \$	Investi en immobilisations et actifs incorporels \$	Non grevé d'affectations \$	TOTAL \$	TOTAL \$
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	397 936	3 264 759	2 139 064	5 801 759	5 908 017
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	(473 413)	1 964 722	1 491 309	(106 258)
Investissement en immobilisations	-	174 398	(174 398)	-	-
Investissement en actifs incorporels	-	164 997	(164 997)	-	-
<b>SOLDE À LA FIN</b>	397 936	3 130 741	3 764 391	7 293 068	5 801 759

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars 2016

	2016 \$	2015 \$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 491 309	(106 258)
Amortissement des immobilisations	292 339	310 848
Amortissement des actifs incorporels	181 074	150 345
Perte sur cession de placements	7 175	11 434
Variation de la juste valeur des placements	12 067	(42 144)
	<b>1 983 964</b>	324 225
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	893 696	322 158
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<b>2 877 660</b>	646 383
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de placements	(432 481)	(599 128)
Encaissement de placements	676 894	530 330
Acquisition de dépôts à terme	(10 250 000)	(8 550 000)
Encaissement de dépôts à terme	7 750 000	8 401 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(174 398)	(54 654)
Acquisition d'actifs incorporels	(164 997)	(142 302)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<b>(2 594 982)</b>	(414 754)
<b>AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>282 678</b>	231 629
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>676 376</b>	<b>444 747</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>959 054</b>	<b>676 376</b>
<b>CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
Encaisse	656 742	676 376
Fonds de gestion de trésorerie	302 312	-
	<b>959 054</b>	<b>676 376</b>

# ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2016

### 1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des pharmaciens du Québec (« l'Ordre ») est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur la pharmacie sanctionnés par l'Assemblée nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

#### Constatation des produits

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées mais non encore gagnées est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et d'exercice illégal de la profession sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

#### Cotisations perçues d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

#### Instruments financiers

##### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des fonds de gestion de trésorerie, des dépôts à terme et des placements en obligations pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et du dû à l'office des professions.

#### Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise, si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

#### Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont présentés en réduction de la valeur comptable de l'actif ou du passif financier, et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument en vertu de la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux suivants :

Immeubles en copropriété	2,5 %
Aménagements	6,66 %
Améliorations locatives	10 %
Mobiliers et équipements	20 %
Équipement informatique	33,33 %

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

#### Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations significatives comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et actifs incorporels ainsi que la provision pour créances douteuses. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

### Entité contrôlée

L'Ordre nomme les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « Fonds »). À partir d'informations fournies par les membres du conseil d'administration du Fonds, l'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût du fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, le Fonds n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 14.

### 3. VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX

	2016 %	2015 %
Conseil d'administration et comité exécutif	6	6
Comités et groupes de travail	4	4
Direction générale	12	13
Direction des services juridiques	10	9
Direction des communications	8	10
Direction des services professionnels	25	26
Direction de l'admission et du perfectionnement	8	8
Direction des enquêtes	20	18
Direction des services administratifs	7	6
	<b>100</b>	<b>100</b>

Les montants de charges ont été ventilés comme suit :

	2016 \$	2015 \$
Conseil d'administration et comité exécutif	98 164	80 783
Comités et groupes de travail	65 443	53 855
Direction générale	196 328	175 030
Direction des services juridiques	163 607	121 175
Direction des communications	130 886	134 639
Direction des services professionnels	409 018	350 060
Direction de l'admission et du perfectionnement	130 886	107 711
Direction des enquêtes	327 213	242 349
Direction des services administratifs	114 525	80 783
	<b>1 636 070</b>	<b>1 346 385</b>

### 4. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de sa politique de placements. Les fonds de gestion de trésorerie, évalués à la juste valeur, sont composés de parts de fonds communs du marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs du marché monétaire varie en fonction des taux du marché.

### 5. DÉPÔTS À TERME

	2016 \$	2015 \$
Dépôts à terme, portant intérêt au taux annuel de 0,70 %, échéant en février et mars 2017, à la juste valeur	2 700 000	7 200 000
Dépôts à terme, portant intérêt à taux variable au taux préférentiel moins 1,9 %, échéant en février et mars 2017, à la juste valeur	7 000 000	-
	<b>9 700 000</b>	<b>7 200 000</b>

### 6. DÉBITEURS

	2016 \$	2015 \$
Discipline et poursuite	160 972	99 878
Provision pour créances douteuses	(47 336)	(52 336)
	<b>113 636</b>	<b>47 542</b>
Intérêts courus	25 032	33 021
Autres comptes à recevoir	10 249	44 579
	<b>148 917</b>	<b>125 142</b>

### 7. PLACEMENTS

	2016 \$	2015 \$
Obligations municipales et paragonnementales, portant intérêt à des taux variant entre 1,60 % et 3,00 %, échéant entre juillet 2016 et novembre 2020, à la juste valeur	2 697 315	2 958 849
Obligations provinciales, portant intérêt au taux de 2,15 %, échéant en septembre 2018, à la juste valeur	184 856	186 977
	<b>2 882 171</b>	<b>3 145 826</b>
Placements réalisables au cours du prochain exercice	658 912	680 017
	<b>2 223 259</b>	<b>2 465 809</b>

## 8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2016		2015	
	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	VALEUR NETTE \$
Immeubles en copropriété	1 722 997	563 512	1 159 485	1 202 560
Aménagements	1 522 399	355 227	1 167 172	1 268 665
Améliorations locatives	359 809	278 674	81 135	117 147
Mobiliers et équipements	636 146	533 885	102 261	137 451
Équipement informatique	524 513	354 063	170 450	72 621
	<b>4 765 864</b>	<b>2 085 361</b>	<b>2 680 503</b>	<b>2 798 444</b>

L'équipement informatique comprend une somme de 76 596 \$ pour du matériel acquis en fin d'exercice et qui n'est pas encore mis en service. Ce montant n'est pas amorti au 31 mars 2016.

## 9. ACTIFS INCORPORELS

	2016		2015	
	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	VALEUR NETTE \$
Systèmes informatiques	987 873	537 635	450 238	466 315

## 10. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, mis à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum autorisé de 50 000 \$, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel, renouvelable annuellement en août, a été contracté sans garantie spécifique.

## 11. CRÉDITEURS

	2016 \$	2015 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	361 795	179 491
Dû à l'Office des professions	213 382	212 895
Taxes de vente	667 167	638 546
Salaires et vacances à payer	585 799	514 281
Sommes à remettre à l'État	105 536	105 897
	<b>1 933 679</b>	<b>1 651 110</b>

## 12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Les sommes suivantes sont réservées à même le solde de l'actif net non grevé d'affectations par des résolutions du conseil d'administration de l'Ordre :

	SOLDE AU DÉBUT \$	MONTANT ENGAGÉ AU COURS DE L'EXERCICE \$	SOLDE À LA FIN \$
Projet de collaboration à des recherches sur l'inspection professionnelle avec l'Université McGill (Clinical & Health Informatics Research Group)	8 631	-	8 631
Projets de développement informatique – Développement du système de surveillance de la DSP	293 349	-	293 349
Projets d'acquisition de matériel, d'un logiciel et de licences informatiques	95 956	-	95 956
	<b>397 936</b>	<b>-</b>	<b>397 936</b>

L'Ordre ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins, sans le consentement préalable du conseil d'administration. Au cours de l'exercice, aucune nouvelle affectation ni utilisation de ces sommes n'a été autorisée par le conseil administration de l'Ordre.

## 13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2016 \$	2015 \$
<b>FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC</b>		
Produits	28 898	30 153
Comptes à recevoir	-	13 758

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

## 14. FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers du Fonds aux 31 décembre :

	2015 \$	2014 \$
<b>BILAN</b>		
Total de l'actif	21 461 723	19 565 378
Total du passif	5 741 461	5 118 884
Capitaux propres (1)	15 720 262	14 446 494

<b>RÉSULTATS</b>		
Produits	3 159 855	3 300 928
Charges	2 591 315	1 806 621
Activités de placements (produits nets)	673 335	844 288
Excédent des produits sur les charges	1 241 875	2 338 595

<b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
Activités de fonctionnement	1 104 855	1 628 665
Activités d'investissement	(1 111 607)	(1 636 061)

(1) Selon la Loi sur les assurances, le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le Fonds respecte cette exigence aux 31 décembre 2015 et 2014.

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 décembre 2015 et 2014, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

## 15. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Certains dépôts à terme et les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains dépôts à terme, les fonds de gestion de trésorerie et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

## 16. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 130 388 \$ et les versements à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2017	103 188 \$
2018	27 200 \$

## 17. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2015 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2016.

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## RESEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2016

	2016 \$	2015 \$
<b>REVENUS DE COTISATION</b>		
Cotisations annuelles	7 868 758	7 497 653
Cotisations nouveaux pharmaciens	319 468	267 335
Cotisations réinscriptions	87 699	89 670
Remboursement cotisations pharmaciens	(57 436)	(49 293)
	<b>8 218 489</b>	7 805 365

	2016 \$	2015 \$
<b>REVENUS D'OPÉRATION</b>		
<b>Revenus services juridiques</b>		
Frais de réinscriptions	31 529	29 950
Revenus de sociétés	90 900	113 100
Revenus code médicaments – matériel	33 387	29 911
Revenus divers	24 502	26 359
	<b>180 318</b>	199 320

<b>Revenus disciplinaires</b>		
Revenus disciplines, amendes	153 700	161 500
Revenus discipline, frais	38 310	54 861
Revenus poursuites – exercice illégal	33 000	21 000
Revenus contributions volontaires des membres	1 652 000	-
	<b>1 877 010</b>	237 361

<b>Revenus admission et perfectionnement</b>		
Inscription registre étudiant	106 615	106 975
Frais première inscription	126 775	107 960
Étude dossier diplômés hors Québec	80 495	107 950
Revenus formation continue – inscription	272 719	92 938
Revenus formation continue – accréditation	129 749	97 145
	<b>716 353</b>	512 968

<b>Revenus communications</b>		
Revenus publicité et envois postaux	33 940	40 800
Revenus colloque et événements	76 318	50 755
	<b>110 258</b>	91 555

<b>Revenus financiers</b>		
Intérêts dépôts à terme	51 970	47 099
Intérêts placements	75 290	85 650
Perte sur cession de placements	(7 175)	(11 434)
Variation de la juste valeur des placements	(12 067)	42 144
Frais administratifs placements	(11 495)	(11 214)
	<b>96 523</b>	152 245
	<b>2 980 462</b>	1 193 449

	2016 \$	2015 \$
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF</b>		
<b>Conseil d'administration</b>		
Jetons administrateurs	171 966	154 117
Dépenses administrateurs	51 354	31 958
Frais réunion et assemblée générale	11 614	19 740
	<b>234 934</b>	205 815

<b>Comité exécutif</b>		
Salaires président	147 945	144 105
Jetons membres	21 636	20 969
Jetons administrateurs	3 522	4 152
Avantages sociaux	11 935	13 342
Dépenses membres	12 042	5 075
Dépenses président	10 400	10 149
Congrès hors Québec	2 084	2 165
Assurance responsabilité	52 651	53 953
	<b>262 215</b>	255 910
Quote-part des frais généraux	98 164	80 783
	<b>595 313</b>	542 508

	2016 \$	2015 \$
<b>COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL</b>		
<b>Comités obligatoires</b>		
Comité de révision	8 047	8 701
Comité de formation des pharmaciens	6 943	7 254
Conseil de discipline	65 374	42 584
Comité d'inspection professionnelle	89 415	63 409
Comité d'admission à la pratique	34 038	17 605
Comité réviseur de l'admission à la pratique	1 371	3 665
Comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments	1 385	1 515
	<b>206 573</b>	<b>144 733</b>
<b>Comités facultatifs</b>		
<b>A) Comités pharmaceutiques</b>		
Comité de déontologie	10 033	29 110
Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	1 468	-
Comité mixte OPQ/CMQ	8 103	1 683
Comité de veille sur les nouvelles technologies	108	10 115
Comités Ad-Hoc	11 310	4 893
	<b>31 022</b>	<b>45 801</b>
<b>B) Comités de gestion</b>		
Comité de gouvernance et d'éthique	34 249	28 969
Comité d'audit	7 382	8 212
Comité d'élections	390	-
	<b>42 021</b>	<b>37 181</b>
	<b>73 043</b>	<b>82 982</b>
Groupes de travail	20 075	39 437
Avantages sociaux comités et groupes de travail	21 842	23 338
Quote-part des frais généraux	65 443	53 855
	<b>386 976</b>	<b>344 345</b>
	<b>1 191 784</b>	<b>1 268 932</b>
<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>		
Salaires	644 043	722 421
Avantages sociaux	164 009	167 350
Dépenses activités et formation employés	36 196	23 150
Honoraires ressources humaines	69 858	9 761
Autres honoraires professionnels	81 350	171 220
Quote-part des frais généraux	196 328	175 030
	<b>1 191 784</b>	<b>1 268 932</b>

	2016 \$	2015 \$
<b>DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES</b>		
Salaires	607 054	539 200
Agence de personnel temporaire	7 093	-
Avantages sociaux	135 714	124 907
Dépenses activités et formations employés	22 826	13 254
Honoraires juridiques généraux	44 587	17 392
Quote-part des frais généraux	163 607	121 175
	<b>980 881</b>	<b>815 928</b>

	2016 \$	2015 \$
<b>DIRECTION DES COMMUNICATIONS</b>		
Salaires	242 273	249 291
Agence de personnel temporaire	6 478	39 502
Avantages sociaux	50 243	57 749
Dépenses activités et formation employés	7 592	5 951
Relations de presse et tournées	88 832	108 058
Honoraires médias	54 601	25 378
Publications	55 266	93 064
Postes	59 805	77 450
Site Web	12 446	12 148
Colloques et événements	96 259	96 168
Quote-part des frais généraux	130 886	134 639
	<b>804 681</b>	<b>899 398</b>

	2016 \$	2015 \$
<b>DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS</b>		
Salaires	1 529 274	1 522 329
Avantages sociaux	330 584	324 234
Dépenses activités et formation employés	161 468	125 520
Honoraires professionnels consultants	3 605	13 457
Quote-part des frais généraux	409 018	350 060
	<b>2 433 949</b>	<b>2 335 600</b>

	2016 \$	2015 \$
<b>DIRECTION DE L'ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT</b>		
Salaires	466 541	445 740
Avantages sociaux	101 177	103 360
Dépenses activités et formation employés	7 151	7 059
Évaluation équivalence de diplômes	14 355	21 275
Honoraires professionnels consultants	9 558	7 793
Formation aux membres de l'Ordre	25 272	18 333
Quote-part des frais généraux	130 886	107 711
	<b>754 940</b>	<b>711 271</b>

	2016 \$	2015 \$
<b>DIRECTION DES ENQUÊTES</b>		
Salaires	1 074 136	921 875
Avantages sociaux	227 240	196 915
Dépenses activités et formation employés	21 258	25 244
Frais de cour	30 055	19 364
Frais d'enquêtes syndic	6 042	3 920
Honoraires juridiques syndic	219 640	205 753
Honoraires juridiques pour exercice illégal	7 044	1 528
Quote-part des frais généraux	327 213	242 349
	<b>1 912 628</b>	<b>1 616 948</b>

	2016 \$	2015 \$
<b>DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
Salaires	402 931	394 213
Agence de personnel temporaire	41 906	-
Avantages sociaux	84 159	91 320
Dépenses activités et formation employés	2 969	3 826
Quote-part des frais généraux	114 525	80 783
	<b>646 490</b>	<b>570 142</b>

	2016 \$	2015 \$
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>		
<b>Relations avec les parties prenantes</b>		
Commandites/Adhésions association professionnelle	112 569	98 756
Cotisation au Conseil Interprofessionnel du Québec	36 143	36 892
Bourses d'études et prix	2 750	1 750
Relations avec le personnel	10 832	9 593
	<b>162 294</b>	<b>146 991</b>

<b>Technologies de l'information</b>		
Fourniture informatique	91 968	57 207
Télécommunications	60 059	53 099
Honoraires et soutien informatique	326 495	143 623
Entretien de l'équipement	33 063	24 648
	<b>511 585</b>	<b>278 577</b>

<b>Frais administratifs</b>		
Assurances	23 178	21 364
Fournitures de bureau	28 521	13 875
Papeterie	36 404	14 891
Cafétéria	13 204	13 457
Centre de documentation	13 915	7 157
Vérification comptable	23 625	23 500
Mauvaises créances (recouvrées)	(5 000)	27 841
	<b>133 847</b>	<b>122 085</b>

<b>Frais des locaux</b>		
Frais de condo	45 811	45 623
Taxes et permis	141 326	139 220
Électricité	21 617	25 879
Loyer	54 400	54 400
Conciergerie	40 000	40 000
Entretien, réparations et décorations	37 364	26 653
	<b>340 518</b>	<b>331 775</b>

<b>Frais financiers</b>		
Frais bancaires et paiements électroniques	14 413	5 764
Amortissements des immobilisations	292 339	310 848
Amortissements des actifs incorporels	181 074	150 345
	<b>1 636 070</b>	<b>1 346 385</b>
Répartition des frais généraux	<b>1 636 070</b>	<b>1 346 385</b>
	-	-

# 05 | LE FARPOPQ





● **Louise Sanscartier**  
Présidente



● **Stéphane Plante**  
Vice-président



● **Claude Gagnon**  
Administrateur



● **Gérard Guilbault**  
Administrateur



● **Jean-Michel Lavoie**  
Administrateur



● **Michel Rouleau**  
Administrateur



● **Élaine Michaud**  
Administratrice



● **Jean Vaillancourt**  
Administrateur



# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FARPOQ 2015

C'est avec beaucoup de fierté que nous vous présentons le rapport annuel des activités du Fonds d'assurance de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

L'année 2015 a été une année de transition pour le Fonds d'assurance. En effet, tel qu'annoncé en 2014, M. Marcel Gagné, directeur général de 2005 à 2015, également membre du Conseil d'administration (CA) de 2000 à 2005, a quitté ses fonctions pour une retraite bien méritée. Ce dernier a été au cœur des succès de l'organisation, vous permettant de bénéficier de l'excellente santé financière du Fonds d'assurance. Nous pouvons tous le remercier pour son excellente contribution.

C'est en août dernier que M<sup>me</sup> Brigitte Corbeil lui a succédé. Détentrice d'un B. Sc. Actuariat et d'un M.B.A., elle compte plus de 20 années d'expérience à des postes de direction, dans l'industrie de l'assurance de dommages. Son expérience antérieure dans les opérations d'un autre fonds d'assurance de responsabilité professionnelle lui a permis de s'intégrer rapidement à la réalité d'affaires du Fonds des pharmaciens, au bénéfice de nos assurés.

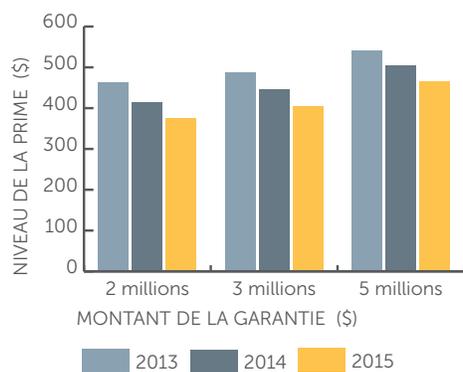
## LES RÉSULTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2015, le 16<sup>e</sup> exercice financier du Fonds s'est terminé, pour une cinquième année, avec un excédent des produits sur les charges qui totalise 1,2 million de dollars. Cet excédent a contribué à l'augmentation des capitaux propres qui passaient de 14,4 millions de dollars en 2014 à 15,7 millions de dollars en 2015. Quant au test du capital minimum (TCM), il se situait à 694 % en 2015, ce qui est supérieur au niveau visé par le Fonds qui est fixé entre 380 % et 660 %. On peut ainsi confirmer l'excellente santé financière du Fonds.

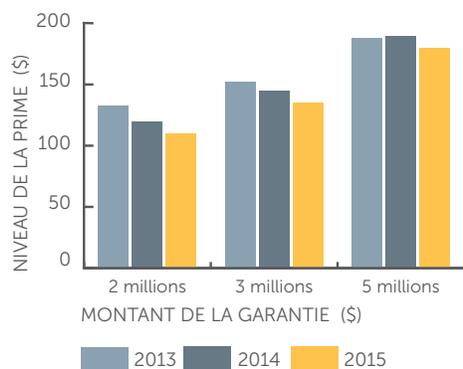
## LES OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Au 31 décembre 2015, le Fonds assurait 9140 pharmaciens (8889 en 2014) et 1165 sociétés (1091 en 2014) qui ont tous bénéficié de la baisse de la prime de base ayant été amorcée en 2014 et qui s'est poursuivie en 2015. Le tableau qui suit présente la prime payée depuis 2013 pour les différents types de pratiques et selon le niveau de garantie choisie :

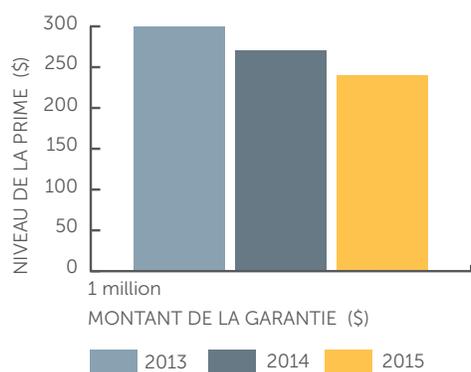
### Milieu communautaire



### Milieu non communautaire



### Sociétés



Cette réduction de la prime de base, pour une deuxième année, est rendue possible par le niveau de capitalisation du Fonds et explique que les revenus de primes aient diminué d'environ 200 000 \$, passant de 3,6 à 3,4 millions de dollars entre 2014 et 2015.

En 2015, près de 40 % des pharmaciens communautaires et près de 19 % des pharmaciens non communautaires ont opté pour de l'assurance excédentaire, contre 38,7 % et 16,3 % respectivement, en 2014.

Le Fonds a reçu, en 2015, 572 avis d'incident, comparativement à 537 en 2014, soit une hausse de 6 %. Comme en 2014, près de 90 % de ces avis ont été transmis à titre préventif, ce qui permet à l'équipe des réclamations du Fonds de conseiller rapidement les pharmaciens sur les démarches à entreprendre avec leurs patients. Cette pratique désamorce les conflits potentiels et réduit, du même coup, les conséquences humaines et financières non désirées.

Les sinistres et les frais de règlements encourus par le Fonds en 2015 sont en hausse de 680 000 \$, totalisant 1,6 million de dollars. Les provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement sont évaluées par notre actuaire à 4,8 millions de dollars, comparativement à 4,1 millions de dollars en 2014. Nous suivons de près l'évolution des réclamations, ainsi que de l'impact de la *Loi 41, Loi modifiant la Loi sur la pharmacie*, et des nouvelles activités des pharmaciens débutées en 2015 sur les avis d'incidents et les réclamations. Il est trop tôt pour en voir les impacts.

Le niveau de satisfaction de nos assurés, à la suite d'une réclamation, est élevé. En effet, 84 % de nos assurés se déclarent « très satisfaits » et 16 % « satisfaits » pour l'ensemble des services rendus par le Fonds.

Les frais d'exploitation (0,96 million de dollars) ont augmenté de 12 % par rapport à 2014, mais ont été inférieurs de 4 % aux prévisions budgétaires. Cette hausse s'explique principalement par l'ajout de dépenses non récurrentes liées au processus de recrutement du nouveau directeur général et à la période de transition.

Le comité conjoint « OPQ-FARPOPQ » sur la gestion des risques en pharmacie a poursuivi ses activités en 2015, en publiant trois bulletins :

- *Bilan des avis de réclamation de l'année 2013* (mars 2015) ;
- *D'autres histoires d'erreurs en pharmacie* (juin 2015) ;
- *Le diabète croît, les traitements progressent, mais les erreurs persistent* (novembre 2015).

Ces bulletins visent à sensibiliser les pharmaciens aux incidents et aux accidents qui se produisent en milieu communautaire et en établissement de santé, afin de proposer la mise en place de mesures concrètes destinées à les prévenir.

Finalement, la réflexion stratégique 2016-2018 a été menée à terme. Les trois axes d'intervention pour les prochaines années porteront sur :

- la satisfaction de la clientèle et la prévention ;
- la performance organisationnelle et financière ;
- la gouvernance et la législation.

### LES PLACEMENTS

Les actifs du Fonds s'élèvent à 21,5 millions de dollars, en hausse de 9,7 % par rapport à 2014. Les sommes sont investies selon la *Politique de placement* adoptée par le CA dans les Fonds suivants :

#### **Fonds de roulement :**

Il totalise 1 million de dollars au 31 décembre 2015, soit respectivement 0,1 et 0,9 million de dollars dans l'encaisse et dans un dépôt à terme. On y gère nos besoins de liquidités courants, afin de financer les dépenses à court terme et supporter ainsi le passif des primes non acquises. Le rendement, obtenu en 2015 sur le dépôt à terme, a été de 1,1 %.

#### **Fonds d'appariement et de surplus excédentaire :**

Il totalise 9,9 millions de dollars au 31 décembre 2015, une hausse de 17,5 % par rapport à 2014. On y gère les actifs supportant les provisions pour sinistres en suspens, ainsi que les capitaux propres excédentaires. Il est investi dans des titres à revenus fixes de qualité avec un horizon de placement à moyen terme. Le rendement obtenu a été de 2,7 % en 2015.

#### **Fonds de surplus :**

Il totalise 10,4 millions de dollars au 31 décembre 2015 par rapport à 9,9 millions de dollars en 2014. On y gère le surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le Fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement à long terme. Le rendement obtenu a été de 5,5 % en 2015.

Bien que les rendements soient inférieurs à ceux de 2014, ils sont jugés satisfaisants dans le contexte de turbulence des marchés vécu en 2015. D'ailleurs, le Fonds de surplus a dépassé la performance de son indice de référence par 1,22 point de base.

### LA GOUVERNANCE

Au cours de l'année, le CA et ses comités se sont réunis à 16 reprises, alors que le comité de sélection, créé spécifiquement pour le recrutement du nouveau directeur général, a tenu 5 rencontres. Le taux d'assiduité des membres se situe à près de 98 %.

Le CA s'est engagé à maintenir de saines pratiques de gouvernance. Il a ainsi procédé à l'évaluation du Conseil, à l'évaluation de ses principaux fournisseurs et à la révision statutaire de ses différentes politiques et de ses programmes. Il a également fait sa recommandation annuelle au CA de l'OPQ quant au niveau requis pour la tarification 2016.

Finalement, le Conseil a approuvé le plan stratégique 2016-2018, élaboré à la suite des différents travaux de réflexion de la direction du Fonds.

Nous tenons à remercier les membres du CA pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de l'année. Nous tenons à souligner particulièrement la contribution de M. Patrick Ouellet, pharmacien qui a siégé au CA de 2009 à 2015.

En mai dernier, un nouveau membre s'est joint au Conseil : M. Stéphane Plante, pharmacien. Depuis son arrivée, le Fonds a déjà pu bénéficier de son expertise et de sa connaissance approfondie du milieu communautaire. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Finalement, l'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons à les remercier pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail.



Louise Sanscartier  
Présidente du Conseil  
d'administration



Brigitte Corbeil  
Directrice générale  
d'administration

# ÉTATS FINANCIERS

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux administrateurs du  
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de  
l'Ordre des pharmaciens du Québec,**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit

comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

*Mallette s.e.n.c.r.l.*<sup>1</sup>

Mallette s.e.n.c.r.l.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 17 février 2016

<sup>1</sup> CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

# CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices et les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2015 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

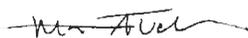
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

PASSIF DES SINISTRES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (000 \$)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	4 771 \$	4 771 \$
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	-	-
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	4 771 \$	4 771 \$
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0 \$	0 \$
(5) Autres sommes à recouvrer	-	-
(6) Autres éléments de passif nets	-	-
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	4 771 \$	4 771 \$

PASSIF DES PRIMES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (COL. 1) (000 \$)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (COL. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		616 \$
(2) Passif des primes non gagnées net		606 \$
(3) Primes non gagnées brutes	868 \$	
(4) Primes non gagnées nettes	791 \$	
(5) Insuffisance de primes	0 \$	0 \$
(6) Autres éléments de passif	-	-
(7) Frais d'acquisition reportés	-	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés [(4) + (5) + (9)] col. 1 - (2) col. 2		185 \$
(9) Commissions non gagnées	-	

À mon avis, le montant du passif des polices, net des sommes à recouvrer des réassureurs, constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Martin Cauchon, f.i.c.a.

Brossard, 17 février 2016

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ  
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES  
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2015 \$	2014 \$
<b>OPÉRATIONS D'ASSURANCES</b>		
<b>PRODUITS</b>		
Primes souscrites	3 424 499	3 619 629
Primes cédées	(308 491)	(349 588)
Primes souscrites nettes de réassurance	3 116 008	3 270 041
Variation des primes nettes non acquises	43 847	30 887
<b>Primes nettes acquises</b>	<b>3 159 855</b>	<b>3 300 928</b>
<b>CHARGES</b>		
Sinistres et frais de règlement nets (note 10)	1 635 884	954 826
Frais généraux d'exploitation (annexe)	955 431	851 795
	2 591 315	1 806 621
<b>EXCÉDENT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES</b>	<b>568 540</b>	<b>1 494 307</b>
<b>OPÉRATIONS DE PLACEMENTS</b>		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	18 787	28 219
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	176 203	137 216
Distribution des fonds de placements	317 894	449 442
Gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	258 749	317 519
Honoraires de gestion et de garde	(98 298)	(88 108)
	673 335	844 288
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>1 241 875</b>	<b>2 338 595</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ  
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES  
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2015 \$	2014 \$
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>1 241 875</b>	<b>2 338 595</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>		
<b>Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats</b>		
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	290 642	655 333
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	(258 749)	(317 519)
	31 893	337 814
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>1 273 768</b>	<b>2 676 409</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ  
PROFESSIONNELLE DE L'TT DES  
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global <sup>1</sup> \$	Total \$
<b>SOLDE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014</b>	10 907 628	862 457	11 770 085
<b>Résultat global pour l'exercice</b>			
Excédent des produits sur les charges	2 338 595	-	2 338 595
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	655 333	655 333
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(317 519)	(317 519)
<b>Total du résultat global pour l'exercice</b>	2 338 595	337 814	2 676 409
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	13 246 223	1 200 271	14 446 494
<b>Résultat global pour l'exercice</b>			
Excédent des produits sur les charges	1 241 875	-	1 241 875
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	290 642	290 642
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(258 749)	(258 749)
<b>Total du résultat global pour l'exercice</b>	1 241 875	31 893	1 273 768
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	14 488 098	1 232 164	15 720 262

<sup>1</sup>Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ  
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES  
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

	2015 \$	2014 \$
<b>ACTIFS</b>		
Encaisse	121 281	128 033
Dépôt à terme (note 7)	900 000	1 000 000
Débiteurs (note 8)	61 311	64 125
Placements (note 9)	20 275 996	18 263 555
Frais payés d'avance	21 236	10 457
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 11)	77 123	87 397
Immobilisations corporelles et incorporelles	4 776	11 811
	<b>21 461 723</b>	<b>19 565 378</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Passifs relatifs aux contrats d'assurance</b>		
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10)	4 771 486	4 050 753
Primes non acquises (note 11)	868 084	922 205
	<b>5 639 570</b>	<b>4 972 958</b>
Fournisseurs et autres créiteurs	101 891	145 926
	<b>5 741 461</b>	<b>5 118 884</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Surplus non affecté	14 488 098	13 246 223
Cumul des autres éléments du résultat global	1 232 164	1 200 271
	<b>15 720 262</b>	<b>14 446 494</b>
	<b>21 461 723</b>	<b>19 565 378</b>

ENGAGEMENT (note 15)

Pour le conseil d'administration :



Louise Sanscartier, présidente



Gérard Guilbault, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ  
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES  
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2015 \$	2014 \$
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Excédent des produits sur les charges	1 241 875	2 338 595
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	7 035	8 302
Intérêts et distribution des fonds de placement	(512 884)	(614 877)
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(258 749)	(317 519)
	477 277	1 414 501
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 6)	627 578	214 164
	1 104 855	1 628 665
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'un dépôt à terme	(3 000 000)	(1 000 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	3 100 000	2 300 000
Acquisition de placements	(8 850 079)	(9 420 049)
Produit de la cession de placements	7 369 656	6 261 599
Intérêts reçus	268 816	222 389
	(1 111 607)	(1 636 061)
<b>DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	128 033	135 429
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	121 281	128 033

Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie (note 6)

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ  
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES  
PHARMACIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES  
AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2015

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec, organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfiques.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 405, Montréal, Québec.

2. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance aux termes de la Loi sur les assurances. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments importants à considérer dans l'établissement d'une opinion.

Aux fins de l'évaluation, les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement, les primes non acquises ainsi que les parts des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et dans les primes non acquises.

L'auditeur indépendant est nommé par le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Sa mission consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à faire rapport aux membres de la présentation d'une image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

### 3. BASE D'ÉTABLISSEMENT

#### Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 17 février 2016.

#### Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur.

#### Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

#### Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 9 - Placements, et ont trait à la dépréciation des placements disponibles à la vente.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 9 - Placements ;
- Note 10 - Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement.

### 4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

#### Comptabilisation des produits

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placements sont comptabilisées lors de leur déclaration.

#### Réassurance

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève de l'IFRS 4 - Contrats d'assurance en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance liés.

#### *Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement*

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

#### *Part du réassureur dans les primes non acquises*

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

#### Dépréciation

Les actifs de réassurance font l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise les réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

#### Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

## 4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Instruments financiers

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

#### *Actifs financiers disponibles à la vente*

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

#### *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

#### *Autres passifs financiers*

Les fournisseurs et autres créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### *Juste valeur*

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours acheteur à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

### *Dépréciation des actifs financiers*

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net, mais plutôt directement dans le cumul des autres éléments du résultat global.

### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, aux taux annuels suivants :

Équipement informatique	33 %
Mobilier de bureau	10 %
Logiciels	33 %

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

### **Dépréciation d'actifs non financiers**

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sa vente et sa valeur d'utilité. Pour déterminer sa valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa valeur recouvrable.

### **Passifs relatifs aux contrats d'assurance**

#### *Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement*

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les

sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 10, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

#### Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

#### Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

#### Location

Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

### 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

#### IFRS 9 - Instruments financiers

Cette norme, rédigée dans le cadre du projet de remplacement de l'IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, a été publiée en plusieurs phases. Cette norme aborde la classification et l'évaluation des actifs financiers et remplace les catégories de classification et d'évaluation de l'IAS 39 par un nouveau modèle mixte ne comportant que deux catégories, soit au coût amorti ou à la juste valeur. L'IFRS 9 remplace aussi les modèles d'évaluation des instruments de capitaux propres et ces instruments doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou du résultat global.

Une publication de l'IASB rendue publique le 23 septembre 2015 prévoit certaines mesures afin de permettre aux entreprises, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 jusqu'en 2021 ou jusqu'à la date d'application de

l'IFRS 4 - Contrats d'assurance si cette norme est appliquée avant 2021. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers.

#### IFRS 16 - Contrats de location

Cette norme, publiée en 2016, précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations sur les contrats de location. Cette norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Toutefois, la comptabilisation par le bailleur reste largement inchangée par rapport à IAS 17 et la distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple demeure.

Cette norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

### 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2015 \$	2014 \$
Primes à recevoir	5 506	(1 039)
Frais payés d'avance	(10 779)	-
Part du réassureur dans les primes non acquises	10 274	18 679
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	720 733	249 362
Primes non acquises	(54 121)	(49 566)
Fournisseurs et autres créditeurs	(44 035)	(3 272)
	<b>627 578</b>	<b>214 164</b>
Transaction sans incidence sur la trésorerie		
Acquisition de fonds de placements à même les distributions réinvesties	317 894	449 442

### 7. DÉPÔT À TERME

	2015 \$	2014 \$
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 1,1 % (2014 - 1,4 %), échéant en avril 2016	900 000	1 000 000

### 8. DÉBITEURS

	2015 \$	2014 \$
Primes à recevoir	1 471	6 977
Intérêts courus	59 840	57 148
	<b>61 311</b>	<b>64 125</b>

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

## 9. PLACEMENTS

	2015 \$	2014 \$
<b>Fonds d'appariement</b>		
<b>Obligations</b>		
Gouvernement fédéral	69 471	-
Gouvernements provinciaux	4 241 521	4 429 944
Municipalités et sociétés - titres canadiens	5 140 786	3 726 410
Fonds de marché monétaire	403 696	233 723
	<b>9 855 474</b>	<b>8 390 077</b>
<b>Fonds de surplus</b>		
<b>Fonds d'obligations</b>		
Gestion active	2 560 981	2 393 736
Gestion tactique	1 703 098	1 602 336
Fonds d'actions canadiennes	3 070 809	2 615 998
Fonds d'actions mondiales	3 034 739	2 838 391
Fonds de marché monétaire	50 895	423 017
	<b>10 420 522</b>	<b>9 873 478</b>
	<b>20 275 996</b>	<b>18 263 555</b>

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée à laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

## 10. PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

### Méthode de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode du coût initial attendu qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus

à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes ;

- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celui des payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur \$	Diminution du facteur \$
Matérialisation des sinistres	+1 %	(41 958)	41 958
Taux de rendement utilisé	+1 %	140 778	(110 557)

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 1,25 % (2014 - 1,35 %).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt n'aurait par contre qu'un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent.

### Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière au 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2015 \$			2014 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
<b>SOLDE, début de l'exercice</b>	4 050 753	-	4 050 753	3 801 391	-	3 801 391
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(674 400)	-	(674 400)	(742 701)	-	(742 701)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de l'exercice	2 310 284	-	2 310 284	1 697 527	-	1 697 527
<b>Sinistres et frais de règlement nets</b>	<b>1 635 884</b>	<b>-</b>	<b>1 635 884</b>	<b>954 826</b>	<b>-</b>	<b>954 826</b>
Sommes versées à l'égard des sinistres subis						
Au cours de l'exercice	(311 095)	-	(311 095)	(181 128)	-	(181 128)
Au cours des exercices précédents	(604 056)	-	(604 056)	(524 336)	-	(524 336)
	(915 151)	-	(915 151)	(705 464)	-	(705 464)
<b>SOLDE, fin de l'exercice</b>	<b>4 771 486</b>	<b>-</b>	<b>4 771 486</b>	<b>4 050 753</b>	<b>-</b>	<b>4 050 753</b>

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2015 \$			2014 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
Provision pour cas	2 351 221	-	2 351 221	1 452 695	-	1 452 695
Provision pour sinistres non déclarés						
Provision	2 007 449	-	2 007 449	2 255 108	-	2 255 108
Effet de l'actualisation	(132 018)	-	(132 018)	(120 525)	-	(120 525)
Effet des marges pour écart défavorable	544 834	-	544 834	463 475	-	463 475
	4 771 486	-	4 771 486	4 050 753	-	4 050 753

### 11. PRIMES NON ACQUISES

	2015 \$			2014 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
<b>SOLDE, début de l'exercice</b>	922 205	87 397	834 808	971 771	106 076	865 695
Primes souscrites	3 424 499	308 491	3 116 008	3 619 629	349 588	3 270 041
	4 346 704	395 888	3 950 816	4 591 400	455 664	4 135 736
Primes acquises au cours de l'exercice	3 478 620	318 765	3 159 855	3 669 195	368 267	3 300 928
<b>SOLDE, fin de l'exercice</b>	<b>868 084</b>	<b>77 123</b>	<b>790 961</b>	<b>922 205</b>	<b>87 397</b>	<b>834 808</b>

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont résulté dans la comptabilisation d'aucun passif additionnel pour les exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2014.

## 12. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assurances*, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la Loi sur les assurances, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2015 \$	2014 \$
Capital requis en vertu de la Loi sur les assurances	2 265 000	1 796 000
Capital disponible	15 720 000	14 446 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	13 455 000	12 650 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF. L'AMF a émis une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 290 % par la direction du Fonds d'assurance et approuvé par l'AMF. Le Fonds d'assurance produit ce test trimestriellement.

Au cours de l'exercice, le Fonds d'assurance a respecté les exigences de montant minimal d'excédent et de TCM.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion interne concernant sa solvabilité en fixant entre 380 % et 660 % son ratio de capital visé. L'analyse de ce ratio est faite trimestriellement.

	2015 %	2014 %
Ratio de capital	694	804

En janvier 2015, l'AMF a modifié la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital qui décrit la façon de calculer le ratio TCM. Selon ces modifications, le ratio TCM du Fonds d'assurance au 31 décembre 2014 s'établit maintenant à 636 %. Les assureurs doivent appliquer progressivement la nouvelle version du cadre du TCM à leur capital et ainsi amortir l'écart entre les deux calculs sur douze trimestres consécutifs jusqu'en décembre 2017.

### 13. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

#### Objectifs et politiques en matière de gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité d'audit, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en place des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière. Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

#### Risques d'assurance

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

##### *Risque de souscription*

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que l'ensemble des primes soit insuffisant pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque et des normes de souscription du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par son réassureur.

##### *Risque de sinistralité extrême*

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible intensité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu une entente de réassurance où le réassureur s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens membres de l'Ordre et les sociétés à responsabilité limitée (SARL) enregistrées pour une limite minimale de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres et de 1 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite des pharmaciens membres peut être augmentée volontairement à 3 000 000 \$ ou à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance à la discrétion de chacun des membres.

##### *Risque de réassurance*

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

##### *Risque réglementaire*

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

##### *Développement des sinistres*

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

### 13. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

#### Risques d'assurance

##### Développement des sinistres

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2015, le développement des sinistres est le suivant :

	2007 \$	2008 \$	2009 \$	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$	2014 \$	2015 \$	Total
<b>BRUT ET NET</b>										
<b>Estimation des sinistres encourus ultimes*</b>										
À la fin de l'exercice de souscription*	1 182 383	1 199 319	1 189 120	1 402 136	1 614 016	1 826 886	1 879 577	1 740 326	<b>2 362 728</b>	<b>2 362 728</b>
Un an après	1 161 525	1 208 897	2 032 604	1 289 753	1 059 659	1 473 011	2 051 000	2 062 601		<b>2 062 601</b>
Deux ans après	967 880	892 756	2 073 106	1 031 389	641 681	897 745	1 615 409			<b>1 615 409</b>
Trois ans après	1 024 885	633 444	1 980 579	816 820	351 760	486 997				<b>486 997</b>
Quatre ans après	947 750	551 785	1 295 359	787 552	339 038					<b>339 038</b>
Cinq ans après	903 880	547 776	1 343 278	722 144						<b>722 144</b>
Six ans après	850 918	535 342	1 230 334							<b>1 230 334</b>
Sept ans après	781 623	535 342								<b>535 342</b>
Huit ans après	781 623									<b>781 623</b>
										<b>10 136 216</b>
Sinistres payés										<b>(5 232 712)</b>
Effet de l'actualisation										<b>(132 018)</b>
										<b>4 771 486</b>

\* L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écart défavorable.

#### Risques financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

##### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie à une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, du portefeuille de placements en obligations, indirectement du portefeuille de placements dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces crédits.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active, est composé, au 31 décembre 2015, de 15 % d'obligations fédérales, de 42 % d'obligations provinciales et municipales et de 43 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion tactique, est composé, au 31 décembre 2015, de 8 % d'encaisse, de 10 % d'obligations fédérales, de 39 % d'obligations provinciales et municipales et de 43 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 décembre 2015, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à cette date, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

				2015
	Moins d'un an \$	Un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
<b>Passifs</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 030 177	3 148 988	592 321	4 771 486
Fournisseurs et autres créiteurs	101 891	-	-	101 891
	1 132 068	3 148 988	592 321	4 873 377
<b>Actifs supportant les passifs</b>				
Encaisse	121 281	-	-	121 281
Dépôt à terme	900 000	-	-	900 000
Placements - Fonds d'appariement	1 288 492	8 364 186	202 796	9 855 474
	2 309 773	8 364 186	202 796	10 876 755

				2014
	Moins d'un an \$	Un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
<b>Passifs</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	935 777	2 702 249	412 727	4 050 753
Fournisseurs et autres créiteurs	145 926	-	-	145 926
	1 081 703	2 702 249	412 727	4 196 679
<b>Actifs supportant les passifs</b>				
Encaisse	128 033	-	-	128 033
Dépôt à terme	1 000 000	-	-	1 000 000
Placements - Fonds d'appariement	739 784	7 375 307	274 986	8 390 077
	1 867 817	7 375 307	274 986	9 518 110

### Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

#### ○ Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Le fonds d'actions mondiales est exposé à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Les unités du fonds d'actions mondiales sont composées, au 31 décembre 2015, de 54 % d'actions américaines, de 33 % d'actions européennes et de 13 % d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés dans d'autres devises fluctue selon les taux de change applicables en vigueur.

#### ○ Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits avec une entité ou des entités ayant des caractéristiques semblables.

Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

### 13. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

#### Risques financiers

##### Risque de marché

###### ○ Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dépôts à terme ainsi que les obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Les placements dans les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt.

Le taux de rendement effectif pondéré de l'encaisse et du dépôt à terme est de 1,1 % (2014 - 1,4 %).

##### Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 276 900 \$ (2014 - 216 100 \$). Cette baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse similaire de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et une baisse similaire de l'excédent des produits sur les charges. L'effet net sur les capitaux propres serait non significatif.

##### Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 300 200 \$ (2014 - 260 200 \$).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

###### ○ Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 610 600 \$ (2014 - 545 500 \$).

#### Placements disponibles à la vente

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

	2015 \$	2014 \$
<b>Fonds d'appariement</b>		
<b>Obligations</b>		
Gouvernement fédéral		
De un à cinq ans	69 471	-
Gouvernements provinciaux		
Moins d'un an	-	218 391
De un à cinq ans	4 241 521	4 211 553
Municipalités et sociétés - titres canadiens		
Moins d'un an	884 796	287 670
De un à cinq ans	4 053 194	3 163 754
Plus de cinq ans	202 796	274 986
	<b>9 451 778</b>	<b>8 156 354</b>

### 14. CLASSEMENT DES ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, soit :

- Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau suivant présente cette hiérarchie :

				2015
				Évaluation de la juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations	4 310 992	5 140 786	-	9 451 778
Fonds				
Obligations	4 264 079	-	-	4 264 079
Actions	6 105 548	-	-	6 105 548
Marché monétaire	454 591	-	-	454 591
	15 135 210	5 140 786	-	20 275 996

				2014
				Évaluation de la juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations	4 429 944	3 726 410	-	8 156 354
Fonds				
Obligations	3 996 072	-	-	3 996 072
Actions	5 454 389	-	-	5 454 389
Marché monétaire	656 740	-	-	656 740
	14 537 145	3 726 410	-	18 263 555

## 15. ENGAGEMENT

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en octobre 2016 pour la location de bureaux. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 66 422 \$.

## 16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre des pharmaciens du Québec ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2015	2014
	\$	\$
Frais généraux d'exploitation	29 056	27 661

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2015	2014
	\$	\$
Avantages à court terme	434 684	390 773

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE  
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ANNEXE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2015 \$	2014 \$
<b>FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION</b>		
Salaires et charges sociales	748 252	699 260
Assurances, taxes et permis	34 107	25 648
Conseil d'administration et comités		
Rémunération	87 001	72 547
Frais de déplacement	31 468	25 138
Frais de bureau	70 081	68 061
Frais de déplacement et de représentation	5 552	4 189
Frais de location	83 664	82 784
Formation et associations professionnelles	6 189	6 568
Honoraires informatiques	15 386	24 010
Sensibilisation et communications	29 417	23 167
Services professionnels	182 311	125 092
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	7 035	8 302
	1 300 463	1 164 766
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(345 032)	(312 971)
	955 431	851 795



Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

Le rapport annuel répond aux exigences du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* et de l'Office des professions.

# PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

**Coordination :**

Direction des communications

**Conception et réalisation graphique :**

Oblik Communication-design / oblik.ca

**Révision linguistique :**

Isabelle Roy

**Photos :**

Paul Ducharme

**Impression :**

VDL imprimerie

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 0849-469X (imprimé)

ISSN 1923-4295 (PDF)





ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

*Présent pour vous*

## **ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301

Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone: 514 284-9588

Numéro sans frais: 1 800 363-0324

Télécopieur: 514 284-3420

ordrepharm@opq.org

[www.opq.org](http://www.opq.org)